

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 24 juin 2024 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du dix-huit juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	115

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, D. Andres, R. Bégel, C. Bertrand, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, D. Bourquin (*sauf au point n°38*), P. Casadevall, JL. Chaudy, S. Chrisment, A. Cicoella-Filali, JF. Clasquin, P. Claudon, G. Colin, E. Del Génini, E. Demir, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, G. François, A. Gamet, E. Garion, B. Gille, S. Giuranna, W. Grandmaire, V. Grewis, K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, C. Haumonté, D. Hueber, E. Jacoté, G. Jacquemin, L. Jacquot, G. Jeandel-Jeanpierre, M. Jeandemange, P. Jollet, B. Jourdain, A. Labat, C. Lacombe, D. Lagarde, E. Lasseront, B. Ledrapier, P. Liénard, B. Marquis, JL. Martinet, R. Michelet, D. Midon, B. Morel, S. Muller, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, C. Paillard, J. Perrin, C. Petit, F. Piaget, S. Queyreyre, A. Remy, N. Robert, MC. Serieys, R. Schlienger, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaut, M. Thiébaut, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, C. Valois, J. Valsésia, C. Vautrin, P. Vilmar, F. Virtel, C. Vitu, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs F. Dulot (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), M. Fournier (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), D. Bourquin (*au point n°38*), J. Aubry (pouvoir à Monsieur A. Gamet), P. Babey-Foltzer (pouvoir à Madame C. Thiébaut), M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), J. Bédon (pouvoir à Madame MC. Serieys), M. Boulliat, B. Chevrier (suppléé par Madame C. Haumonté), M. Claude-Pitet (pouvoir à Madame A. Fève), G. Crouvisier (pouvoir à Monsieur T. Soler), S. D'Algerre (suppléé par Monsieur G. Jacquemin), C. Drapp (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), M. François (pouvoir à Madame S. Muller), A. Gambrelle, F. Garcia (pouvoir à Monsieur G. Colin), P. Georges (pouvoir à Monsieur W. Grandmaire), P. Hett (pouvoir à Monsieur R. Michelet), B. Huguenin (pouvoir à Monsieur P. Hauller), C. Larrière (pouvoir à Monsieur F. Virtel), A. Laurent (pouvoir à Monsieur R. Alémani), B. Laurent (pouvoir à Monsieur T. Gaillot), B. Malivernay (suppléée par Monsieur L. Jacquot), D. Marquaire (pouvoir à Monsieur J. Valsésia), D. Mathis (pouvoir à P. Claudon), D. Micard (suppléé par Madame C. Valois), G. Nexon, C. Pierre (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), JP. Poirot (pouvoir à Madame V. Marcot), A. Rafiki (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), P. Remy (pouvoir à Madame G. Jeandel-Jeanpierre), P. Retournard (suppléé par Madame M. Jeandemange), J. Thomas (pouvoir à Monsieur M. Barbaux)

Absents : Messieurs L. Bedin, JN. Lombard, D. Perrin

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Cédric HAXAIRE

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec le SYNDICAT MIXTE DU SCoT DES VOSGES CENTRALES et L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE NANCY pour une convention de partenariat pour le co-financement de « l'Atelier Hors les Murs » sur les franges urbaines du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 2.500 €.
- Avec les Sociétés PIERRE B, BOUGEL PAYSAGE PERE ET FILS, BOVE, MENUISERIE JOLY, GALLOIS, ROBEY PERE et FILS, CHROMATIC 88, PASCAL GOURY ET MICKAEL GOURY et THOCKLER GILLES pour les travaux d'extension de la Crèche « Premiers Pas » à Golbey pour un montant de 449.684,81 € HT.
- Avec la Société SODEL pour la modification de l'alimentation principale du four de thermochauffage de la halle industrielle de Xertigny pour un montant de 8.170 € HT.
- Avec l'entreprise RAY pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement rues Emile Zola, de la Bassotte et Chemin Cadet Rousselle à Epinal pour un montant de 130.613 € HT.
- Avec le Bureau VERITAS CONSTRUCTION pour la réalisation de la mission de contrôle technique dans le cadre de la reconstruction de l'Auditorium de la Louvière à Epinal pour un montant de 18.500 € HT.
- Avec la Société VEOLIA pour des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eaux usées rue des Chaudronniers à Golbey pour un montant de 5.685 € HT.
- Avec la Société DEKRA INDUSTRIAL pour des missions de vérification des équipements et installations du service assainissement et eau potable pour une durée de 3 ans pour un montant de 2.308 € HT/an.
- Avec la Société TRUSTTEAM pour le renouvellement du contrat de service infogérance pour la BMI d'Epinal pour un montant annuel de 802,66 € HT.
- Avec la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE Secteur Charmes pour un avenant n°1 au marché de travaux de génie civil et d'installation de bornes Vélos en Libre-Service Vilvolt sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant en plus-value de + 11.825 € HT portant le nouveau montant du marché à 129.125 € HT.
- Avec la SAS CATTINAIR pour un avenant n°2 au marché de travaux d'installation d'une centrale d'aspiration de copeaux et poussières de bois pour l'atelier de thermochauffage à Xertigny pour un montant en plus-value de + 4.130 € HT portant le nouveau montant du marché à 150.830 € HT.
- Avec MaPlace pour la reconduction du contrat de maintenance du logiciel de billetterie Simple Clic pour Scènes Vosges pour un montant annuel de 2.590 € HT.
- Avec la Société EDENRED FRANCE pour un contrat d'adhésion pour permettre le paiement, par chèque et carte KADEOS culture, de billets de spectacles et ateliers organisés par Scènes Vosges.
- Avec la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE pour la location et la maintenance de 5 appareils de reprographie pour le réseau de lecture publique pour la période du 16/04/2024 au 31/03/2026 pour un montant trimestriel de 827,20 € HT.
- Avec la Société BONINI pour des travaux de confortation structurelle d'un dalot assainissement rue des Capucins à Charmes pour un montant de 59.960,30 € HT.
- Avec l'entreprise STPI pour des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements d'eau potable rues des Sorbiers, du Champs Reigner, des Tilleuls, des Lilas et des Bouleaux à Chavelot pour un montant total de 624.460 € HT.

- Avec la Société FLORENT SERVICES pour des travaux d'accessibilité des sanitaires de La Rotonde à Thaon les Vosges pour un montant de 7.186,45 € HT.
- Avec la Société WILLING pour une prestation d'accompagnement à l'élaboration d'une feuille de route numérique responsable pour un montant de 16.667 € HT.
- Avec l'Agence GERALD KLAUSS pour la rénovation de la cellule commerciale « Vilvolt » à Golbey pour un montant total de 21.000 € HT.
- Avec l'entreprise RAY pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau pluviale urbaine rue d'Alsace à Epinal pour un montant de 157.365 € HT.
- Avec la Société SFR BUSINESS pour la souscription à une liaison fibre optique noire à la Médiathèque de Golbey pour une durée de 10 ans pour un montant de 7.833 € HT et un abonnement mensuel de 13 € HT.
- Avec l'ASSOCIATION DU CLUB VOSGIEN D'EPINAL pour la création du sentier de ceinture de la place forte d'Epinal de 88 km pour un montant de 8.800 € HT.
- Avec la Société LYMPIA ARCHITECTURE pour l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration, de sécurisation et d'aménagement de la Forteresse de Châtel sur Moselle pour un montant 167.705,61 € HT.
- Avec la Société IRIS CONSEIL pour une étude de jalonnement et de signalisation des Zones d'Activités communautaires pour un montant annuel de 30.232,50 € HT.
- Avec CEREMA pour la réalisation des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique pour un montant de 15.152,50 € HT.
- Avec l'entreprise PEDUZZI pour des travaux de renouvellement des réseaux et des branchements d'eau potable rues de Gond et des Fouillies à Padoux pour un montant de 139.490 € HT.
- Avec l'entreprise STPI pour des travaux de renouvellement des réseaux et des branchements d'eau potable rue du Chêne du Prince à Padoux pour un montant de 128.840 € HT.
- Avec l'entreprise SOGEA EST BTP HOUILLON pour l'avenant n°1 au marché de travaux de requalification de l'avenue Dutac à Epinal pour un montant en plus-value de + 11.436 € HT portant le nouveau montant du marché à 75.536 € HT.
- Avec l'entreprise ACCORCI JONATHAN ET FRERES pour l'avenant n°1 au lot n°2 « Plâtrerie » de l'opération d'installation de portes coupe-feu au Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant en plus-value de + 735,19 € HT portant le nouveau montant du marché à 6.749,11 € HT.
- Avec la Société BRIGNON pour l'avenant n°1 au lot n°2 « Charpente bois » du marché de création d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du Port d'Epinal pour un montant en plus-value de + 27.459,97 € HT portant le nouveau montant du marché à 98.704,23 € HT.
- Avec les Sociétés VUILLEMIN BATIMENT, MENUISERIE COUVAL, SCHWEITZER, GALLOIS, MENUISERIE HOUILLON, FOKI et SOCIETE NOUVELLE IMHOFF pour les travaux de rénovation de la Faculté de Droit d'Epinal pour un montant en plus-value de 5.941,53 € HT portant le nouveau montant du marché à 1.168.759,02 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour des travaux de mise en conformité du canal de mesure des eaux traitées de la station d'épuration de Golbey pour un montant de 29.556,04 € HT.
- Avec la Société LORRAINE SERVICES PROPRETE pour un contrat de prestations d'une durée de 3 ans pour l'entretien hebdomadaire du local Eau et Assainissement à Hadol pour un montant annuel de 9.288 € HT.
- Avec le CABINET VOSGES ARCHITECTURE pour la construction d'un poste de secours au Domaine des Lacs à Thaon les Vosges pour un montant de 11.280 € HT.
- Avec la Société FONDASOL pour la réalisation d'un sondage géotechnique rue des Marronniers à Chavelot pour un montant de 14.600 € HT.

- Avec les Sociétés S. POIROT et MENUISERIE COUVAL pour les lots 3 et 4 des travaux d'extension de la Crèche « Premiers Pas » à Golbey pour un montant total de 228.209,75 € HT.
- Avec la Société CERES CONTROL FRANCE pour un accord-cadre à bons de commande de prestations de contrôle annuel des aires de jeux et des équipements sportifs communautaires pour un montant maximum annuel de 40.000 € HT.
- Avec la Société TRIDON pour la fourniture et la pose d'une porte de secours à la Maison de Chavelot pour un montant de 19.995,83 € HT.
- Avec la Société INEO pour des travaux de distribution électrique au Xylopôle à Chavelot pour un montant de 44.500,13 € HT.
- Avec la Société LTBO pour des travaux de motorisation de la porte-sectionnelle automatique de l'Hôtel Innovation Bois à Epinal pour un montant de 2.193,33 € HT.
- Avec la Société AEP TICKETING SOLUTIONS SRL pour l'achat de valideurs interface pour le réseau Imagine Lignes de Ville pour un montant de 7.488 € HT.
- Avec l'ADIE et ALEXIS LORRAINE pour des conventions de prestation de service dans le cadre de la conduite d'actions relevant du programme « Entreprendre au Cœur du Territoire » pour l'année 2024 pour la promotion, la prescription de l'offre « Ateliers des Solutions », l'animation d'ateliers, la détection, l'accompagnement et le suivi d'entreprises pour un montant total de 11.000 € TTC.
- Avec LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES VOSGES pour une convention de prestation de service dans le cadre du programme « Entreprendre au Cœur du Territoire » pour l'année 2024 pour l'accompagnement en matière d'ingénierie digitale et en matière de merchandising pour un montant maximum de 9.750 € HT.
- Avec JCD COMMUNICATION pour l'acquisition de matériel informatique pour la Micro-Folie itinérante pour un montant de 13.005,59 € HT.

⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :

- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'instruments et d'une salle du Conservatoire Gautier-d'Epinal au profit de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Vittel.
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SNOEZELLEN au Pôle Petite Enfance d'Epinal au profit des hôpitaux de jour enfants d'Epinal et Remiremont du Centre Hospitalier de Ravenel et de l'Association Vosgienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et des Adultes (AVSEA).
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, des centres sociaux de l'AGC2S au profit du Relais Petite Enfance secteur Epinal.
- Pour des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés dans les locaux des Maisons France Service de Darney et Rambervillers par le PETR d'Epinal, de Mirecourt par la Communauté de Communes Mirecourt Dompierre, et de Vittel par la Communauté de Communes Terre d'Eau, de l'Espace France Service de Neufchâteau par la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et France Travail de Remiremont par la Direction Territoriale Vosges au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'activité des Clauses d'Insertion.
- Pour une convention d'occupation précaire pour un local d'une superficie totale de 38,75 m² situé à l'Hôtel d'Entreprises à Epinal au profit de la Société EASY LIGHT pour une durée de 2 ans pour un loyer annuel de 4.455,72 € HT.
- Pour un bail à usage commercial pour un local situé 6 rue d'Epinal à Chavelot au profit de la Société ENTOINNOV pour une durée de 26 mois pour un loyer mensuel de 3.700 € HT.
- Pour un contrat de prêt pour un studio sis à Les Voivres au profit de Monsieur Patrice HALLEY pour une durée de 61 jours pour un montant total d'occupation et de charges de 400 € TTC.

- Pour une convention de prêt, à titre gratuit, de draisennes au profit de l'Ecole Primaire Gohypré de Thaon les Vosges.
- Pour la fixation du montant de la caution pour la location des salles culturelles communautaires : La Rotonde à Thaon les Vosges, Théâtre d'Epinal et Auditorium de La Louvière à Epinal pour un montant de 1.500 € par chèque, non débité jusqu'à l'état des lieux de sortie avec le locataire.
- Pour un contrat de prêt pour un studio sis à Les Voivres au profit de Monsieur Paul LEFEBVRE pour une durée de 38 jours pour un montant total d'occupation et de charges de 255 € TTC.

⇒ A la création et modification de régies:

- Pour la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de Scènes-Vosges visant à autoriser les encaissements en espèces, chèque, carte bancaire, cartes ZAP, Passculture, Jeun'Est et chèques vacances.
- Pour l'abrogation des actes constitutifs des régies de recettes des Crèches « Les Loupiots » à Dinozé, « Sucre d'Orge » à Pouxieux et « Coccinelles » à Charmes.
- Pour la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du Pôle Petite Enfance à Epinal visant à fixer le montant de l'encaisse, que le régisseur est autorisé à conserver, à 15.000 € pour l'encaisse consolidée et 500 € pour l'encaisse en monnaie fiduciaire.
- Pour la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Mobilités visant à compléter le mode de recouvrement des recettes.

⇒ A la sollicitation de subventions :

- Auprès de l'agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental des Vosges pour le renouvellement de conduites d'eau potable fuyardes à Chaumousey.
- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, des aides européennes et des Agences de l'Eau pour des travaux d'aménagement en bordure de la rue d'Alsace à Epinal.
- Auprès de la Ville d'Epinal pour l'organisation du Tournoi de Hockey des 4 Nations à la Patinoire Intercommunale d'Epinal.
- Auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la promotion de l'activité physique des femmes enceintes.
- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, des aides européennes et des Agences de l'Eau pour des travaux de voirie sur la VIC 1 - Jeuxy RD 420.
- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour des nouvelles subventions issues de la branche Famille pour les multi-accueils Premiers Pas à Golbey, Les Doudous à Thaon les Vosges, Pôle Petite Enfance à Epinal, Les P'tits Crocos à Xertigny, Pain d'Epice à Deyvillers et la Crèche Familiale du Pôle Petite Enfance à Epinal.

⇒ A l'adhésion et renouvellement d'adhésion à des associations :

- Auprès des associations suivantes : Intercommunalités de France, FIBOIS, AVICCA, Association des Maires des Vosges et AVUF pour un montant total de 23.962,88 € pour l'année 2024.

⇒ A l'octroi d'un mandat spécial :

- Pour un déplacement à Paris dans le cadre de l'Assemblée Générale d'AVICCA le mardi 28 mai 2024.
- Pour un déplacement à Paris dans le cadre de la rencontre avec la Société Fifteen les 6 et 7 mars 2024.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :

- L'adhésion gratuite à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), ainsi que le recours à ses offres en fonction des besoins et dans le respect de la politique achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- Le compte-rendu d'activité de l'Etablissement Public Foncier Grand Est arrêté au 8 novembre 2023 faisant l'état des interventions de l'établissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

⇒ En matière de marchés publics, le Bureau Communautaire a approuvé :

- L'avenant n°1 au marché de fourniture et pose de mobilier et de signalétique pour la future médiathèque de Golbey - Lot n°2 Mobilier « catalogue ».

- La participation au marché d'assurance relatif à la couverture cyber risques de la Ville d'Epinal au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- L'attribution du marché public relatif à la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la Patinoire Intercommunale d'Epinal.

⇒ En matière de groupement de commandes, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Une convention de groupement de commande pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départemental RD166a au niveau des accès du site NORSKE SKOG et PAVATEX à Golbey et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

- La convention de groupement de commande avec la Ville d'Epinal, le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal et La Souris Verte pour la passation des marchés concourant à l'achat de titres restaurant au profit des agents.

⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Les versements des participations 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux structures suivantes :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours pour un montant total de 3.876.469,05 € ;
- Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges pour un montant total de 840.825 € ;
- Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales pour un montant total de 461.317,50 € ;
- Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale pour un montant total de 4.455 €.

- L'octroi de la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour un prêt destiné à financer les opérations suivantes :

- Construction de 6 logements situés 3 allée de la Boudière à Jeuxy ;
- Construction de 20 logements situés rue Charlet à Golbey.

- L'octroi d'une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour un prêt destiné au financement de travaux d'extension du siège social.

⇒ En matière de développement économique, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le compte-rendu annuel aux collectivités de la zone de l'Ecoparc transmis par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain Grand Est arrêté au 31 décembre 2022 et l'avenant n°5 à la concession d'aménagement.

- La modification de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la SCIC A2RI à hauteur de 50 % du prêt du Crédit Agricole Alsace Vosges d'un montant total de 3.665.000 €, suite à une modification des biens acquis.

- Le lancement du concours 2024 d'idée à la création d'entreprise du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 et à ouvrir 4 prix de 1.000 € pour les porteurs d'idée issus des communes du territoire et 4 prix de 1.000 € pour les porteurs d'idée issus ou souhaitant s'implanter dans les Quartiers Politiques de la ville.

⇒ **En matière d'acquisitions et cessions de terrains et bâtiments, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- L'acquisition des parcelles cadastrées AE n°205, 77, 76 et ZH n°6 d'une surface globale de 34 404 m² sises à UXEGNEY comprenant un bâtiment d'activité propriétés de la société DATATECHNIC INTERNATIONAL au prix de 750.000 € HT.

- La cession des parcelles AO 69 et AR 166 d'environ 131.900 m² sises zone d'activité Ecoparc, au profit de la SAS MY VOSGES ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 30 € HT/m² soit un total de 3.957.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est.

- La cession des parcelles AO 69, AR 166, AP 99 et AP 95 d'environ 215.000 m² sises zone d'activité Ecoparc, au profit de la SAS VERSO ENERGY ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, pour son projet industriel, au tarif de 40 € HT/m² soit un total de 8.600.000 € hors taxe et à donner agrément de cession à la SEBL Grand Est.

- La cession de la parcelle AO 941 d'environ 6.100 m² sise à Charmes, Zone de l'Hermitage, au profit de la Commune de Charmes au prix de 25 €/m² soit environ 152.500 € HT.

- La cession des parcelles AO 963 et AO 1003 d'environ 3.000 m² sise à Charmes, Zone de l'Hermitage, au profit de la SARL POMPES FUNEBRES DES ALERIONS ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 25 €/m² soit environ 75.000 € HT.

- La cession d'un ensemble immobilier à usage artisanal d'environ 520 m² sis 11 allée des Chênes à Epinal, Zone de la Voivre, sur les parcelles BS 218 et BS 219 à la Société « Môôônn - la recyclerie » au prix de 200.000 € HT.

- La cession d'une emprise foncière d'environ 683 m² sur les parcelles BS 218 et BS 219 sise 11 allée des Chênes à Epinal, Zone de la Voivre, au profit de la SCI IPE pour le compte de la SA les Constructeurs du Bois au prix de 60 €/m² soit environ 41.000 € HT.

⇒ **En matière d'affaires culturelles, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Les dernières modifications apportées au règlement intérieur du Conservatoire Gautier-d'Epinal.

- La convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 avec la SEM Vosges Télévision.

- Le renouvellement de la convention annuelle de coproduction et de diffusion de contenus audiovisuels avec Vosges TV en faveur de la chaîne du livre, de la promotion des actions du réseau de lecture publique, ainsi que le versement d'une subvention d'un montant de 20.000 € pour l'année 2024.

- La convention de partenariat avec Image'Est pour l'année 2024.

⇒ **En matière de ressources humaines :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS

2 - Désignation de représentants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les désignations suivantes :

2/1 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique ;

2/2 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Travaux et Commande Publique ;

2/3 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau ;

2/4 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités ;

2/5 - Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;

2/6 - Désignation de deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales ;

2/7 - Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte Moselle Amont ;

2/8 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Société Publique Locale X-DEMAT.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « 2/1 - Suite à la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal d'Epinal, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

2/2 - Suite à la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal d'Epinal, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Travaux et Commande Publique :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

2/3 - Suite à la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal d'Epinal, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

2/4 - Suite à la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal d'Epinal, il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

2/5 - Suite à la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal d'Epinal, il s'agit de désigner un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

2/6 - Suite aux démissions de Monsieur Eric BALAUD et Madame Valérie-Anne LE GALL de leur poste de Conseiller Municipal d'Epinal, il s'agit de désigner deux représentants titulaires appelés à siéger au sein Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Il vous est proposé les candidatures de :

Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Madame Martine LAFROGNE (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

2/7 - Suite à la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal d'Epinal, il s'agit de désigner un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte Moselle Amont :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ?*

2/8 - Il s'agit de désigner un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Société Publique Local X-DEMAT :

Il vous est proposé la candidature de :

Monsieur Kevin GUELLAFF (Epinal)

☞ *Y a-t-il d'autres candidat(e)s ? »*

Délibération n° 162.2024

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique
Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,
Vu la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal à Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique » :

Est candidat : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Julien PERRIN (Epinal).

Délibération n° 163.2024

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Travaux et Commande Publique

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Vu la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal à Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Travaux et Commande Publique » :

Est candidat : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Délibération n° 164.2024

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Vu la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal à Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « GEMAPI et Cours d'Eau » :

Est candidat : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Délibération n° 165.2024

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 7 septembre 2020 portant création de Commissions intercommunales spécialisées,

Vu la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal à Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission « Mobilités » :

Est candidat : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Délibération n° 166.2024

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal à Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Est candidat : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Délibération n° 167.2024

Objet : Désignation de deux représentants titulaires appelé à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les démissions de Monsieur Eric BALAUD et Madame Valérie-Anne LE GALL de leur poste de Conseiller Municipal à Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Sont candidats : Madame Martine LAFROGNE (Epinal) et Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus : Madame Martine LAFROGNE (Epinal) et Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Délibération n° 168.2024

Objet : Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Moselle Amont
Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont,
Vu la démission de Monsieur Eric BALAUD de son poste de Conseiller Municipal à Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Mixte Moselle Amont :

Est candidat : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Résultat du vote :

Est déclaré élu : Monsieur Julien PERRIN (Epinal)

Délibération n° 169.2024

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Société Publique Locale X-DEMAT
Elu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les articles L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PROCÉDER, au scrutin ordinaire à main levée, à la désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Société Publique Locale X-DEMAT :

Est candidat : Monsieur Kevin GUELLAFF (Epinal)

Est déclaré élu : Monsieur Kevin GUELLAFF (Epinal)

D'AUTORISER Monsieur Kevin GUELLAFF, représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à voter toute résolution proposée par l'Assemblée Générale de la SPL ainsi que toute modification de la répartition du capital social de la SPL.

* * * * *

3 - Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire visant à solliciter toutes subventions auprès des différents financeurs.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Une réflexion a été menée pour élargir les compétences du Bureau communautaire avec une délégation relative à la sollicitation de subventions auprès de tout financeur.

L'application d'une délégation relative à la sollicitation de subventions permettrait, sans acter des projets et des enveloppes budgétaires qui sont discutés pour leur part comme la loi l'impose en Conseil Communautaire, de décharger le Conseil Communautaire de ces demandes et surtout d'éviter la prise de délibération parfois successives lorsque le plan de financement évolue.

En effet, certains financeurs n'acceptent plus les demandes de subventions au titre des délégations accordées au Président.

Il vous est donc proposé :

DE COMPLETER les délégations attribuées au Bureau Communautaire par les attributions suivantes :

VI - Affaires Générales :

VI-7 - DE SOLLICITER auprès de tout financeur toutes demandes de subventions. »

Délibération n° 170.2024

Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE COMPLETER les délégations attribuées au Bureau Communautaire par les attributions suivantes :

VI - Affaires Générales :

VI-7 - DE SOLLICITER auprès de tout financeur toutes demandes de subventions.

4 - Zones d'accélération

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la tenue d'un débat concernant les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable définies par les communes dans le cadre de la loi APER.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le territoire de la communauté d'agglomération est engagé, via le SCoT des Vosges centrales, dans l'objectif d'un Territoire à Energie Positive à l'horizon 2050.

Comme nous l'avons plusieurs fois évoqué, cet objectif correspond à une autonomie énergétique, engageant le territoire du SCoT, par rapport à l'année de référence 2012.

Un premier seuil d'autonomie énergétique est fixé en 2030 à 46 % - c'est-à-dire presque demain - avec une baisse de 35 % des consommations et la couverture de nos besoins en énergie à 30 %.

Le calcul a déjà été fait et présenté lors des réunions de secteurs : baisser nos consommations annuelles de 54 %, c'est passer de 5 799 GWh à 2 668 GWh et donc produire la même puissance via les énergies renouvelables (soit 1200 GWh/an de plus qu'en 2012).

Sachant que 5 ha de panneaux photovoltaïques produisent 7,5 GWh/an et une éolienne environ 6 GWh/an, il faudrait 800 ha de panneaux ou 200 éoliennes afin de couvrir nos besoins en 2050.

Mais nous ne sommes pas dans cette logique de massification à tout prix, d'où la création de la SEM Terr'EnR amenée à faciliter les projets, mais pas « n'importe comment et pas n'importe où » avec un mixe de toutes les EnR possibles.

Je me permets un rappel : la France, conformément à l'objectif de l'Accord de Paris, et afin de contribuer à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 45 % d'ici à 2030 et atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici à 2050.

« Zéro émission nette » est finalement un mécanisme assez proche de « Territoire à Energie Positive » puisqu'il signifie que les émissions de gaz à effet de serre sont réduites à un niveau aussi proche que possible de zéro, et les émissions restantes présentes dans l'atmosphère devront être réabsorbées, par les océans et les forêts par exemple.

Oui l'équation est complexe, et les enjeux qui pèsent sur nos territoires, nos communes et nos habitants peuvent sembler difficilement conciliables.

Il nous revient cependant, en tant qu'élus, de contribuer au partage de ces objectifs avec la population - et le nombre de délibérations reçues concernant l'identification des zones d'accélération attestent de votre engagement sur le sujet- mais aussi de contribuer à l'effort, à notre échelle, pour la planète.

C'est dans ce contexte que la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) a été publiée. Elle porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAEEnR).

Ce que dit la loi APER

La loi APER a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie, en fonction des potentiels du territoire.

Ces ZAEEnR doivent in fine permettre de faciliter l'installation de projets EnR par des délais de procédures réduits et des avantages dans les procédures d'appel d'offres. A noter, les ZAEEnR n'exonèrent pas les porteurs de projets du cadre réglementaire en vigueur.

En dehors des ZAEnR, des projets de développement d'énergies renouvelables seront toujours possibles, mais ils ne bénéficieront pas des avantages cités et le demandeur devra soumettre à ses frais son projet à un comité de projet présidé par le Maire de la commune.

Par ailleurs, une fois les ZAEnR validées, le conseil municipal aura la possibilité d'identifier dans son document d'urbanisme des zones d'exclusion sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée (sauf en toiture et à usage individuel).

Pour rappel, la délimitation des ZAEnR commence par une phase de définition des zones par le conseil municipal, à la suite d'une concertation préalable du public.

Puis, les zones identifiées doivent être transmises par les communes au référent préfectoral et à l'EPCI par le biais du portail national des énergies renouvelables mis en place à cet effet.

La loi prévoit également la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI dont les communes sont membres, afin d'assurer une cohérence entre l'identification des ZAEnR à l'échelon communal et les politiques de transition énergétique portées par l'intercommunalité.

Ensuite, et sur la base des zones transmises par les communes via le portail national, le référent préfectoral, Monsieur PERCHERON, doit organiser une conférence territoriale visant à assurer la cohérence des zones transmises avec les EPCI et les SCoT. Une première conférence de ce type s'est tenue le 22 mai dernier.

A la suite de cette conférence, et sur la base des projets qui seront arrêtés par le référent préfectoral, le Comité Régional des Energies (CRE) évaluera si les projets vosgiens permettent de répondre aux enjeux régionaux en matière de production d'énergies renouvelables :

- Si le Comité Régional des Energies estime que l'objectif régional ne pourra pas être atteint, il pourra demander à chaque département de revoir son projet. A partir de ce moment-là, le référent préfectoral sollicitera chaque EPCI, lesquels devront intervenir auprès des communes pour que des zones complémentaires soient identifiées.
- Si le Comité Régional des Energies valide le projet global, les conseils municipaux seront amenés à donner un dernier avis conforme pour valider les zones d'accélération et acter une cartographie départementale. Une actualisation des ZAEnR aura ensuite lieu après la régionalisation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en 2025, puis lors de chaque mise à jour de la PPE, soit tous les 5 ans.

A noter, une première réunion du Comité Régional de l'Energie est prévue en juillet afin d'acter l'avancement de la démarche. Une seconde et dernière réunion de ce comité est envisagée à l'autonomie pour évaluer les projets au regard des objectifs régionaux.

En conséquence, l'import des zones d'accélération dans le portail national pourra se poursuivre au fil de l'eau jusqu'à cette prochaine échéance. Il est important de rappeler que tant que les zones d'accélération ne sont pas importées et arrêtées dans le portail national, elles ne seront pas prises en compte par le Comité Régional de l'Energie et de ce fait, elles ne seront pas identifiées dans la cartographie départementale et ne produiront donc pas leurs effets.

Les retours des communes de l'agglomération (arrêté le 20 juin)

L'intercommunalité comptabilise 61 délibérations, dont 3 qui ne proposent aucune zone d'accélération.

Au niveau du portail national, seulement 21 communes ont importé leurs zones d'accélération, pour un total de 738 zones enregistrées et une surface de 14 596 hectares.

Ouverture du débat

Je vous propose d'échanger sur les premiers éléments identifiés pour chaque source d'énergie renouvelable et peux déjà vous faire part de premiers constats :

- Concernant l'éolien : les zones identifiées sont en cohérence avec les premières études menées sur le sujet sur le territoire ;
- Concernant le photovoltaïque : c'est la principale source identifiée avec, majoritairement, du photovoltaïque en toiture mais aussi quelques grands projets sur des secteurs en « friche ». Certaines communes couvrent la totalité de leur ban, offrant ainsi la possibilité d'étudier les implantations au cas par cas ;
- Enfin, il est constaté une identification forte d'un mixte énergétique possible par les communes avec d'autres filières comme le développement des réseaux de chaleur alimentés par la biomasse, la méthanisation (principalement existante), l'hydroélectricité, la géothermie... »

Délibération n° 171.2024

Objet : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat concernant les zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable définis par les communes dans le cadre de la loi APER.

* * * * *

5 - Convention mutualisée de prestations de services informatiques de la Ville d'Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Epinal, le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales et le Syndicat Mixte Moselle Amont, l'adhésion à la convention de prestations de services informatiques.

Rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué: «

La Direction des Services d'Information (DSI) de la Ville d'Epinal délivre depuis plusieurs années des prestations mutualisées à la communauté d'agglomération qui étaient jusqu'à présent calculées selon les Equivalents Temps Pleins mobilisés et frais induits.

La présente convention de service permet de définir une tarification unique, pour l'ensemble des adhérents, selon une offre services de base assurés par la DSI, ainsi que la mise en œuvre de la Cybersécurité qui devient un enjeu de plus en plus prégnant pour nos structures.

La contribution aux frais engagés correspond à un coût annuel de 680 € (valeur indice 2022) par poste informatique « administratif » (hors postes uniquement accessibles au public) et révisé selon l'évolution des indices des services administratifs, informatiques et de télécommunications.

Le PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le syndicat mixte du Scot des Vosges centrales et le syndicat Mixte Moselle Amont se sont déjà engagés dans cette convention.

L'adhésion de la communauté d'agglomération est proposée de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2024.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de prestations de services informatiques entre la Ville d'Epinal, le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, le Syndicat Mixte Moselle Amont et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget. »

Délibération n° 172.2024

Objet : Convention de prestations de services informatiques entre la Ville d'Epinal, le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, le Syndicat Mixte Moselle Amont et la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le projet de convention de prestations de services informatiques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources par consultation écrite,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de prestations de services informatiques entre la Ville d'Epinal, le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales, le Syndicat Mixte Moselle Amont et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget.

* * * * *

6 - Raccordement de 9 bâtiments communautaires au réseau de chaleur de Thaon-les-Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le raccordement de 9 bâtiments communautaires au réseau de chaleur de Thaon-les-Vosges.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Le périmètre du projet porte sur l'ensemble du territoire communal. En phase initiale, le réseau sera déployé dans les quartiers "Aviots", "Centre" et "Europe".



La chaufferie centralisée sera d'une puissance de 7,5 MW et le réseau s'étendra sur 7 km. La mise en service de l'installation est prévue en septembre 2025.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a l'opportunité de raccorder 9 bâtiments au réseau de chaleur :

- Gymnase de la Poste ;
- Gymnase de l'Europe ;
- La Rotonde ;
- Gymnase de La Rotonde ;
- Vestiaires du stade Robert Sayer ;
- Vestiaires du stade Armand Lederlin ;
- Médiathèque intercommunale ;
- Annexe de La Souris Verte ;
- Piscine Armand Lederlin.

Le raccordement au réseau de chaleur permettrait de :

- Substituer une énergie fossile (le gaz naturel) par une énergie renouvelable (le projet prévoit une couverture de 95% par la biomasse) ;
- Bénéficier d'une énergie dont le prix est plus stable dans le temps que celui du gaz naturel ;
- Bénéficier d'une énergie moins chère (sur la base des conditions actuelles du marché de l'énergie). L'économie annuelle est estimée à 47.198,87 € TTC.

Comme pour tout abonné, le coût de raccordement est intégré aux factures d'énergie tout au long du contrat (23 ans) via la composante intitulée « R24 » (qui correspond à l'amortissement du coût en intégrant des frais financiers).

Toutefois, la collectivité peut faire le choix de financer en une fois le raccordement pour un montant estimé à 1,8 M€ HT. Ceci permet à la collectivité de convertir une dépense de fonctionnement en dépense d'investissement et d'économiser chaque année 100.000 € sur ses factures d'énergie.

L'économie totale liée au raccordement, par rapport au gaz naturel, s'élèverait alors à 147.198,87 € TTC / an.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le raccordement des bâtiments suivants au réseau de chaleur de Thaon-les-Vosges :

- Gymnase de la Poste ;
- Gymnase de l'Europe ;
- La Rotonde ;
- Gymnase de La Rotonde ;
- Vestiaires du stade Robert Sayer ;
- Vestiaires du stade Armand Lederlin ;
- Médiathèque Intercommunale ;
- Annexe de La Souris Verte ;
- Piscine Armand Lederlin.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la police d'abonnement (intégrant le financement de la composante R24 en une fois), ainsi que tout document afférent au raccordement des 9 bâtiments cités plus haut. »

Délibération n° 173.2024

Objet : Raccordement de 9 bâtiments communautaires au réseau de chaleur de Thaon-les-Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le raccordement des bâtiments suivants au réseau de chaleur de Thaon-les-Vosges :

- Gymnase de la Poste ;
- Gymnase de l'Europe ;
- La Rotonde ;
- Gymnase de La Rotonde ;
- Vestiaires du stade Robert Sayer ;
- Vestiaires du stade Armand Lederlin ;
- Médiathèque Intercommunale ;
- Annexe de La Souris Verte ;
- Piscine Armand Lederlin.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la police d'abonnement (intégrant le financement de la composante R24 en une fois), ainsi que tout document afférent au raccordement des 9 bâtiments cités plus haut.

* * * * *

7 - Avenant n° 15 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Société ENGIE-COFELY, l'avenant n° 15 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARABUX, Vice-Président : « La Société Cofely a, depuis juin 2015 et pour 12 ans, en charge l'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Ville d'Epinal, du CCAS, du SISSE, de La Souris Verte et de la SEM Palace.

Depuis le début du contrat, 14 avenants ont été notifiés à Cofely, permettant de suivre les évolutions réglementaires, les transferts d'équipement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ou encore l'ajustement du contrat.

A la suite de l'avenant n° 14, le marché public se décompose comme suit :

Pour le P1 :	365.014,36 € (consommation + abonnement)
Pour le P2 :	398.303,95 € HT annuel (maintenance)
Pour le P3 :	348.234,85 € HT annuel (gros entretien)

Total du marché annuel : 1.111.553,16 €

Aujourd'hui, l'avenant n° 15 a pour objet :

- 1- L'intégration à la redevance P3 « Amélioration » de la mise en place d'une bouteille de découplage au logement de la Colombière.
- 2- La mise à jour des redevance P2 « Maintenance » et P3 « Gros Entretien » à la suite du remplacement des équipements dans la chaufferie des vestiaires du stade d'Hadol.
- 3- L'intégration de l'agence des mobilités au contrat en redevance P2 « Maintenance » et P3 « Gros Entretien ».
- 4- La définition de la température contractuelle du Dojo de Chantraine.
- 5- La suppression des prestations de nettoyage de la piscine olympique.

Suite à l'avenant n° 15, le marché public se décompose comme suit :

Pour le P1 :	+ 0,00 € soit 365.014,36 € HT annuels (consommation + abonnement)
Pour le P2 :	- 72.647,63 € soit 325.656,32 € HT annuel (maintenance)
Pour le P3 :	+ 287,12 € soit 348.521,97 € HT annuel (gros entretien)

Total du marché annuel : 1.039.192,65 € HT

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE COFELY, l'avenant n° 15 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant le nouveau montant annuel du marché à 1.039.192,65 € HT soit - 6,51 % du marché intégrant l'avenant n° 14.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 174.2024

Objet : Avenant n° 15 au marché d'exploitation des installations thermiques et aéraulique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n° 15 avec ENGIE-COFELY au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le code de la commande publique n° 2015-899 et son décret d'application n° 2016-360 relatifs au marchés publics,

Vu l'avis favorable émis par le Commission Travaux et Commande Publique du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE COFELY, l'avenant n° 15 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant le nouveau montant annuel du marché à 1.039.192,65 € HT soit - 6,51 % du marché intégrant l'avenant n° 14.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

8 - Accords-cadres prestations d'impression et de reprographie de documents

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les accords-cadres relatifs à des prestations d'impression et de reprographie de documents.

Rapport de Monsieur Marc BARABUX, Vice-Président : « La Communauté d'agglomération d'Epinal, au titre de sa compétence Centrale d'achat, a lancé en procédure formalisée (appel d'offre ouvert), la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'impression et la reprographie de documents, alloti de la manière suivante :

Lot n° 1 : Impression de documents ordinaires ou complexes en petite quantité ;
Lot n° 2 : Impression de documents ordinaires ou complexes en grande quantité ;
Lot n° 3 : Impression de documents de haute qualité ;
Lot n° 4 : Papiers et enveloppes à logo ;
Lot n° 5 : Revues.

Pour chaque lot, 2 entreprises titulaires seront retenues, elles seront remises en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents fondé sur l'accord-cadre.

Il sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, avec un montant maximum annuel de commandes en valeur de 56.000 € HT pour le lot n° 1, de 150.000 € HT pour le lot n° 2, de 80.000 € HT pour le lot n° 3, de 50.000 € HT pour le lot n° 4 et de 350.000 € HT pour le lot n° 5.

L'accord-cadre est passé par la Centrale d'achat de la Communauté d'agglomération d'Epinal, au profit de ses adhérents et pour ses besoins propres. Chaque commune ayant adhéré à la Centrale d'achat pourra devenir partie à l'accord-cadre et ainsi passer commande à la survenance du besoin.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER les choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents, avec montant maximum annuel de commandes, passés par la Centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, détaillés comme suit :

- Lot n° 1 Impression de documents ordinaires ou complexes en petite quantité : LORRAINE GRAPHIC - 3, rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe et DEKLIC GRAPHIC - 17, rue de l'Encencement - 88200 Saint-Nabord, pour un montant maximum annuel de 56.000 € HT ;

- Lot n° 2 Impression de documents ordinaires ou complexes en grande quantité : LORRAINE GRAPHIC - 3, rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe et L'ORMONT IMPRIMEUR - 4, rue Antoine de Saint-Exupéry - 88100 St Dié-des-Vosges, pour un montant maximum annuel de 150.000 € HT ;

- Lot n° 3 Impression de documents de haute qualité : LORRAINE GRAPHIC - 3, rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe et DEKLIC GRAPHIC - 17, rue de l'Encencement - 88200 Saint-Nabord, pour un montant maximum annuel de 80.000 € HT ;

- Lot n° 4 Papier et enveloppes à logo : L'ORMONT IMPRIMEUR - 4, rue Antoine de Saint-Exupéry - 88100 St Dié-des-Vosges et LORRAINE GRAPHIC - 3, rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe, pour un montant maximum annuel de 50.000 € HT ;

- Lot n°5 Revues : LORRAINE GRAPHIC - 3, rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe et L'ORMONT IMPRIMEUR - 4, rue Antoine de Saint-Exupéry - 88100 St Dié-des-Vosges, pour un montant maximum annuel de 350.000 € HT.

Ces accords-cadres, d'une durée de 12 mois, sont reconductibles tacitement 3 fois, pour une période de 12 mois à chaque reconduction.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2024. »

Délibération n° 175.2024

Objet : Accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents pour des prestations d'impression et de reprographie de documents (4 lots) - Centrale d'achat de la Communauté d'agglomération d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 11 juin 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents, avec montant maximum annuel de commandes, passés par la Centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, détaillés comme suit :

- Lot n°1 Impression de documents ordinaires ou complexes en petite quantité : LORRAINE GRAPHIC - 3, rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe et DEKLIC GRAPHIC - 17, rue de l'Encencement - 88200 Saint-Nabord, pour un montant maximum annuel de 56.000 € HT ;
- Lot n°2 Impression de documents ordinaires ou complexes en grande quantité : LORRAINE GRAPHIC - 3, rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe et L'ORMONT IMPRIMEUR - 4, rue Antoine de Saint-Exupéry - 88100 St Dié-des-Vosges, pour un montant maximum annuel de 150.000 € HT ;
- Lot n°3 Impression de documents de haute qualité : LORRAINE GRAPHIC - 3, rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe et DEKLIC GRAPHIC - 17, rue de l'Encencement - 88200 Saint-Nabord, pour un montant maximum annuel de 80.000 € HT ;
- Lot n°4 Papier et enveloppes à logo : L'ORMONT IMPRIMEUR - 4, rue Antoine de Saint-Exupéry - 88100 St Dié-des-Vosges et LORRAINE GRAPHIC - 3, rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe, pour un montant maximum annuel de 50.000 € HT ;
- Lot n°5 Revues : LORRAINE GRAPHIC - 3, rue Charles Hermite - 54110 Dombasle-sur-Meurthe et L'ORMONT IMPRIMEUR - 4, rue Antoine de Saint-Exupéry - 88100 St Dié-des-Vosges, pour un montant maximum annuel de 350.000 € HT.

Ces accords-cadres, d'une durée de 12 mois, sont reconductibles tacitement 3 fois, pour une période de 12 mois à chaque reconduction.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2024.

* * * * *

9 - Participation financière au profit de la Commune de Châtel sur Moselle

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 14.321,20 € HT au profit de la Commune de Châtel-sur-Moselle à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, dans le cadre des travaux d'aménagement du réseau électrique liés aux travaux de réhabilitation de la Forteresse de Châtel sur Moselle.

Rapport de Monsieur Marc BARABUX, Vice-Président: « Dans le cadre de l'aménagement global de la Forteresse de Châtel sur Moselle, il est prévu la dépose du poste de transformation et du dévoiement du réseau Haute Tension.

Ces travaux d'aménagement du réseau électrique ont été portés par la Commune de Châtel-sur-Moselle, en lien avec l'aménagement de la ruelle Duguenot, pour un montant global de 152.012,25 € HT. Une partie des travaux réalisés revient à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour un cout de 14.321,20 € HT, correspondant à :

- La dépose support béton sur emprise ;
- La démolition du transformateur sur emprise ;
- Au branchement de compteurs pour les manifestations.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la participation financière revenant à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au profit de la Commune de Châtel-sur-Moselle, qui a financé l'intégralité des travaux, dans le cadre du déploiement du réseau électrique par Enedis sur l'emprise de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle.

DE FIXER le montant de la participation à la Commune de Châtel-sur-Moselle à 14.321,20 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 176.2024

Objet : Participation financière au profit de la Commune de Châtel sur Moselle
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation financière revenant à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, au profit de la Commune de Châtel-sur-Moselle, qui a financé l'intégralité des travaux, dans le cadre du déploiement du réseau électrique par Enedis sur l'emprise de la Forteresse de Châtel-sur-Moselle.

DE FIXER le montant de la participation à la Commune de Châtel-sur-Moselle à 14.321,20 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

10 - Auditorium de La Louvière à Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à signer le marché global de performance pour la reconstruction de l'Auditorium de La Louvière à Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Pour rappel, l'Auditorium de la Louvière, dans sa conception actuelle, ne répond plus aux différentes attentes des utilisateurs. En 1987, lors de la modification de l'ancienne salle des fêtes, la demande était de réaliser une salle de conférences et de congrès. Le plancher avait été modifié pour réaliser des gradins, une extension créée pour accueillir l'entrée et les loges. Il s'agissait plus d'une évolution du bâtiment que d'une nouvelle construction.

Il est le bâtiment culturel le plus utilisé de l'agglomération, et sans doute des Vosges, avec un taux d'occupation de plus de 200 jours/an et près de 70 000 spectateurs. Environ 50 utilisateurs différents occupent la salle pendant l'année, Scène Vosges en est l'utilisateur principal. Une équipe de 4 techniciens a en charge la mise en place des manifestations.

Suite à une visite de la sous-commission départementale de sécurité incendie du 21 novembre 2019, plusieurs manquements ont été constatés (alarme incendie obsolète, installation électrique plus aux normes, revêtement de sol et mur non conforme au classement, sorties de secours à modifier et accessibilité à revoir dans son ensemble). Un avis défavorable a été rendu en séance du 16 décembre 2019 et levé le 18 juillet 2022 avec prescriptions.

De même, dans son rapport d'observation en date du 20 juin 2022, la chambre des Comptes fait état d'un rappel du droit relatif à la non-conformité relevé par la sous-commission de sécurité.

En 2022, une première étude de faisabilité a démontré la non-possibilité de réhabiliter l'équipement existant du fait des contraintes structurelles et de fonctionnement (manque de place, organisation des circulations, etc.).

La délibération en date du 9 octobre 2023 a autorisé le Président à engager une consultation pour un marché global de performance (MGP) pour un montant prévisionnel de 8 500 000€ht. Ce Marché Global de Performance intègre les coûts de conception, de travaux et d'exploitation maintenance pour une durée de 4 ans.

Le 3 novembre 2023, nous avons réceptionné les études de sol qui préconisent des fondations profondes ce qui engendre des coûts supplémentaires non prévus initialement.

Le 7 décembre 2023, une visite a été organisée avec les élus de la commission conjointe, au théâtre de Délémont en Suisse. A l'issue de cette visite, des modifications ont été apportées au programme de reconstruction. L'ajout d'un plateau de création s'est avéré nécessaire aux activités de Scènes Vosges dans le cadre de sa labellisation et la surface du foyer a été augmentée afin d'améliorer l'accueil du public.

Au global, la surface du bâtiment se porte à 2636 m² contre 2000 m² prévu initialement. Les équipements scénographiques liés aux salles ont été adaptés (dimension des fauteuils, système de diffusion, espaces scéniques...).

La procédure de passation du marché s'est décomposée en 3 phases.

Phase 1 : SELECTION DES CANDIDATS (Jury n° 1) en date du 13/11 2024

Les 3 groupements retenus, sur la base des compétences, références et moyens proposés, sont :

- Build'ing - Bouillon
- Eiffage Construction - Haha
- Cunin SAS - Chabanne

Dans le Plan Pluriannuel d'Investissement actualisé 2024, 10,5 M€ HT ont été fléchés sur les 3 prochaines années.

Phase 2 : ELABORATION DES PROJETS ET OFFRES PAR LES CANDIDATS (Jury n° 2)

Les groupements candidats ont disposé de 3 mois pour élaborer leurs projets. La réception des offres a été fixée le 22 mars 2024 à 17h.

S'agissant d'un marché global, les projets présentés sont précis, complets et présentent, en plus du projet architectural, l'ensemble des prestations prévues par le groupement dans son offre.

Lors du second jury qui s'est déroulé le 9 avril 2024, une analyse détaillée des dossiers et une audition des trois groupements candidats ont été réalisées.

A l'issue de cette journée, un 1er classement des offres a été proposé, suivant les critères indiqués au règlement de consultation qui sont :

- Critère 1 : Qualité architectural
- Critère 2 : Engagement de performance
- Critère 3 : Cout global
- Critère 4 : Qualité de l'équipe proposée, organisation générale de l'équipe et délai
- Critère 5 : qualité du projet de maintenance et de suivi du bâtiment

Les prix des offres remises étaient compris entre 13 M€ et 17 M€.

Phase 3: NEGOCIATION (jury n° 3)

Jury n° 3 du 10 juin 2024

Nous avons souhaité engager un premier tour de négociation avec l'ensemble des groupements afin qu'ils puissent apporter des précisions sur leur projet et aussi optimiser leurs offres car les couts globaux étaient largement supérieurs aux estimations initiales.

Le jury a consenti à quelques assouplissements du programme initial :

- Adaptation de la jauge : 550 places au lieu de 600 places minimum exigé
- Pente des gradins comprise entre 22° et 26°
- Equipement scénographique : gril de marche supprimé
- Régie fond de salle et régie volante réunies en une seule régie plateforme à ciel ouvert
- Acoustique : réduit à 95 dBA au lieu de 102 dBA exigée
- Maintenance des installations techniques : stricte minimum

Lors de ce jury, nous avons de nouveau constaté un travail très important des trois groupements et leurs entière motivation sur ce projet. Ils ont pu répondre favorablement aux modifications qui leurs ont été demandées.

Jury n° 4 du 21 juin 2024

Au vu de l'analyse complète des offres lors du jury n° 3, il a été jugé nécessaire d'engager un nouveau tour de négociation, avec un court délai d'une semaine permettant de lever les quelques doutes qui subsistent sur les trois propositions. En effet, une fois le marché signé, il ne sera plus possible d'apporter de modifications majeures sur le projet sans avoir de répercussions (financières, délais...).

Un jury n° 4 a été positionné le 21/06 à 9h00 afin de prendre connaissance des réponses et ainsi pouvoir donner un avis sur les nouvelles offres. J'en profite pour remercier les membres du jury pour l'analyse et leurs mobilisations avec plus de 20h de travail. A l'issue de cette réunion, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie à 11h00 le même jour.

La CAO qui s'est prononcée sur avis du jury, a désigné un attributaire et vous propose d'autoriser la signature du contrat avec le groupement Build'ing, Bouillon, Euro Sound Project, Artelia, Charpente Houot, Process Energy et Amexia pour la somme de 11.496.519,98 € HT.

Concernant le coût de fonctionnement, même si l'équipement reconstruit sera plus grand, il sera du même ordre que celui de l'équipement actuel du fait de ses performances énergétiques et du regroupement des équipes en un même lieu.

A noter également une grande qualité fonctionnelle aussi bien pour les futurs usagers que pour les agents en charge de la mise en place des manifestations.

La commission conjointe regroupant les commissions finances, culture, environnement, technique et commande publique s'est tenue ce jour au centre des congrès afin de présenter en détail le projet retenu.

Projection des plans, façade images 3D du projet, planning et film d'animation

Pour réaliser cette opération, nous allons solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur). Le taux d'aide espéré est de 40 %.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché global de performance avec le groupement Build'ing, Bouillon, Euro Sound Project, Artelia, Charpente Houot, Process Energy et Amexia pour la somme de 11.496.519,98 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 177.2024

Objet : Marché Global de Performance pour la reconstruction de l'Auditorium de La Louvière à Épinal
Adopté avec 5 voix contre (Mesdames Régine BEGEL et Afafe RAFIKI et Messieurs Stéphane GIURANA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis émis par le jury le 21 juin 2024,

Vu le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché global de performance avec le groupement Build'ing, Bouillon, Euro Sound Project, Artelia, Charpente Houot, Process Energy et Amexia pour la somme de 11.496.519,98 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

11 - Décisions modificatives

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les décisions modificatives sur le budget général et le budget annexe transports.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Les décisions modificatives concernent le budget général et le budget annexe Transport.

* * * * *

Sur le Budget général,**En section d'investissement :**

Il convient de passer une décision modificative sur le budget général afin de permettre l'opération suivante :

- Remboursement d'avances forfaitaires pour le marché de construction de la médiathèque à Golbey, pour un montant de 36.995,52 €.

* * * * *

Sur le Budget annexe Transport,**En section de fonctionnement :**

Afin de répondre à une demande de la trésorerie pour un changement d'imputation concernant le paiement à la SNCF des abonnements primo scolaires, il convient de passer la décision modificative suivante sur le budget annexe Transport :

- Abondement des crédits du compte « Autres charges diverses de gestion courante » pour un montant de 263.603,54 € et diminution des crédits du compte « Sous-traitance générale » pour le même montant.

Toujours à la demande de la trésorerie, il convient également d'abonder le compte « Autre personnel extérieur » pour un montant de 10.000 € afin de permettre le paiement de la mise à disposition de personnel extérieur (animation stations vélos, personnel à l'agence des mobilités) et de diminuer les crédits du compte « Services extérieurs - Divers » pour le même montant.

En section d'investissement :

Afin d'honorer une commande pour la création d'un site internet pour la présentation intégrale de l'offre mobilité et une commande pour le déploiement du logiciel Titan (logiciel permettant le paiement par prélèvements), il convient de passer la décision modificative suivante sur le budget annexe Transport :

- Abondement des crédits du compte « Concessions et droits assimilés » pour un montant de 35.816 € et diminution des crédits du compte « Matériel de transport » pour le même montant.

Il vous est proposé d'approuver les décisions modificatives correspondantes telles qu'elles viennent de vous être présentées sur les différents budgets. »

Délibération n° 178.2024

Objet : Décisions modificatives

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources par consultation écrite,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget général suivante :

Investissement		Dépenses	Recettes
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	36 995,52 €	36 995,52 €
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	36 995,52 €	

238	Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles		36 995,52 €
TOTAL		36 995,52 €	36 995,52 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget Annexe Transport suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-273 603,54 €	
611	Sous-traitance générale	-263 603,54 €	
618	Services extérieurs - Divers	-10 000,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00 €	
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	263 603,54 €	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	263 603,54 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Investissement

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	35 816,00 €	
2051	Concessions et droits assimilés	35 816,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-35 816,00 €	
2182	Matériel de transport	-35 816,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

* * * * *

12 - Tarifs de produits dérivés « Epinal La Belle Image »

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs de prix de vente de produits dérivés « Epinal la belle image ».

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre de la convention de dépôt vente passée avec l'office de tourisme communautaire, des produits floqués *Épinal la belle image*, sont mis en vente au sein des différentes boutiques.

Il vous est par conséquent proposé :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image » comme suit :

Nature du produit : Feux vélo rechargeables (avant et arrière) « Épinal la belle image »

Prix de vente : 8,50 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme Epinal tourisme la convention à intervenir pour la vente de produits dérivés. »

Délibération n° 179.2024

Objet : Communication - Tarifs de facturation de produits « Épinal la belle image » à l'office de tourisme communautaire « Épinal Tourisme »

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER le prix de vente de produits dérivés « Épinal la belle image » comme suit :

Nature du produit : Feux vélo rechargeables (avant et arrière) « Épinal la belle image »

Prix de vente : 8,50 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Office de Tourisme Epinal tourisme la convention à intervenir pour la vente de produits dérivés.

* * * * *

13 - Contribution au 1^{er} régiment de Tirailleurs

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une contribution d'un montant de 5.000 € au 1^{er} régiment de Tirailleurs pour la réalisation d'un livret intitulé « Petit Quizz » à l'occasion du 80^{ème} anniversaire des combats du Garigliano et du 30^{ème} anniversaire de la recreation du 1^{er} régiment de Tirailleurs.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le 1^{er} régiment de Tirailleurs d'Epinal organisait du 17 au 19 mai 2024 la double commémoration du 80^{ème} anniversaire des combats de Garigliano et du 30^{ème} anniversaire de la recreation du 1^{er} régiment de Tirailleurs.

Le régiment a souhaité éditer un livre très petit format intitulé « Petit Quizz » afin de disposer d'un ouvrage promotionnel facile à distribuer, offrir et faisant rayonner le 1^{er} régiment de Tirailleurs.

Le régiment, qui est l'un des plus gros employeurs de l'Agglo, sollicite en conséquence une aide à hauteur de 5.000 € de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'organisation de cette manifestation et l'édition dudit livre.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le versement d'une aide financière d'un montant de 5.000 € au 1^{er} régiment de Tirailleurs d'Epinal pour la réalisation d'un livret intitulé « Petit Quizz » à l'occasion du 80^{ème} anniversaire des combats du Garigliano et du 30^{ème} anniversaire de la recreation du 1^{er} régiment de Tirailleurs d'Epinal. »

Délibération n° 180.2024

Objet : Aide financière 1^{er} Régiment de Tirailleurs d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide financière d'un montant de 5.000 € au 1^{er} régiment de Tirailleurs d'Epinal pour la réalisation d'un livret intitulé « Petit Quizz » à l'occasion du 80^{ème} anniversaire des combats du Garigliano et du 30^{ème} anniversaire de la recreation du 1^{er} régiment de Tirailleurs d'Epinal.

* * * * *

14 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 14/1 - Commune de Archettes ;
- 14/2 - Commune de Chaumousey ;
- 14/3 - Commune de Florémont ;
- 14/4 - Commune de Fomerey ;
- 14/5 - Commune de Gigney ;
- 14/6 - Commune de Girancourt ;
- 14/7 - Commune de Jarménil ;
- 14/8 - Commune de La Baffe ;
- 14/9 à 11 - Commune de La Chapelle aux Bois (3 dossiers) ;
- 14/12 - Commune de Le Clerjus ;
- 14/13 - Commune de Renauvoid ;
- 14/14 - Commune de Vaxoncourt.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu treize nouvelles demandes d'un total de plus de 250.000 € qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Archettes	Fourniture et pose d'un système de vidéoprotection	13.756 €
Chaumousey	Travaux de voirie route de Darnieulles	14.804 €
Florémont	Changement éclairage salle polyvalente	2.496 €
Fomerey	Travaux d'entretien de voirie et de fossés	6.218 €
Gigney	Aménagement de l'entrée de la Mairie	3.000 €
Girancourt	Aménagement de trottoirs rue de Xertigny (RD39)	45.139 €
Jarménil	Réalisation d'un mur de soutènement et pose d'un grillage	12.144 €

La Baffe	Rénovation d'une ancienne ferme pour des logements seniors	44.488 €
La Chapelle-aux-Bois	Création d'une M.A.M	20.000 €
	Travaux de voirie	20.000 €
	Création d'un bâtiment de stockage pour combustible de la chaufferie du réseau de chaleur communal	40.000 €
Le Clerjus	Travaux de réparation toiture de l'Eglise	4.000 €
Renauvoid	Travaux de réfection de voirie	5.168 €
Vaxoncourt	Divers travaux communaux	20.355,62 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 181.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Archettes
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
 Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Archettes dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 44.755 € H.T.,
 Vu la délibération de la Commune de Archettes en date du 2 avril 2024,
 Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
 Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 13.756 € H.T. au profit de la Commune de Archettes pour l'opération suivante :

Fourniture et pose d'un système de vidéoprotection

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Archettes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Archettes la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 182.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Chaumousey
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Chaumousey dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 37.009 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Chaumousey en date du 9 avril 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 14.804 € H.T. au profit de la Commune de Chaumousey pour l'opération suivante :

Travaux de voirie route de Darnieulles

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Chaumousey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Chaumousey la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 183.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Florémont
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Florémont dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5.206 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Florémont en date du 30 mars 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 2.496 € H.T. au profit de la Commune de Florémont pour l'opération suivante :

Changement éclairage salle polyvalente

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Florémont.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Florémont la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 184.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Fomerey
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Fomerey dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 12.437,20 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Fomerey en date du 9 avril 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 6.218 € H.T. au profit de la Commune de Fomerey pour l'opération suivante :

Travaux d'entretien de voirie et des fossés

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Fomerey.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Fomerey la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 185.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Gigney
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Gigney dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 6.932 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Gigney en date du 6 avril 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 3.000 € H.T. au profit de la Commune de Gigney pour l'opération suivante :

Aménagement de l'entrée de la Mairie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Gigney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Gigney la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 186.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Girancourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Girancourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 106.208 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Girancourt,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 45.139 € H.T. au profit de la Commune de Girancourt pour l'opération suivante :

Aménagement de trottoirs rue de Xertigny (RD39)

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Girancourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Girancourt la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 187.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Jarménil
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Jarménil dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 28.080 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Jarménil en date du 6 avril 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 12.144 € H.T. au profit de la Commune de Jarménil pour l'opération suivante :

Réalisation d'un mur de soutènement et pose d'un grillage

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Jarménil.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Jarménil la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 188.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de La Baffe
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de La Baffe dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1.590.489,93 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de La Baffe,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 44.488 € H.T. au profit de la Commune de La Baffe pour l'opération suivante :

Rénovation d'une ancienne ferme pour des logements seniors

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de La Baffe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de La Baffe la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 189.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de La Chapelle-aux-Bois
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de La Chapelle-aux-Bois dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 122.500 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de La Chapelle-aux-Bois en date du 5 avril 2024,

Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 20.000 € H.T. au profit de la Commune de La Chapelle-aux-Bois pour l'opération suivante :

Création d'une M.A.M

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de La Chapelle-aux-Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de La Chapelle-aux-Bois la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 190.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de La Chapelle-aux-Bois
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de La Chapelle-aux-Bois dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 60.010 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de La Chapelle-aux-Bois en date du 5 avril 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 20.000 € H.T. au profit de la Commune de La Chapelle-aux-Bois pour l'opération suivante :

Travaux de voirie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de La Chapelle-aux-Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de La Chapelle-aux-Bois la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 191.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de La Chapelle-aux-Bois
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de La Chapelle-aux-Bois dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 60.010 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de La Chapelle-aux-Bois en date du 5 avril 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 40.000 € H.T. au profit de la Commune de La Chapelle-aux-Bois pour l'opération suivante :

Création d'un bâtiment de stockage pour combustible, chaufferie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de La Chapelle-aux-Bois.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de La Chapelle-aux-Bois la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 192.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Le Clerjus
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Le Clerjus dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 8.115,78 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Le Clerjus en date du 24 mai 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 4.000 € H.T. au profit de la Commune de Le Clerjus pour l'opération suivante :

Travaux de réparation toiture de l'Eglise

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Le Clerjus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Le Clerjus la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 193.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Renauvoid
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Renauvoid dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 21.747,50 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Renauvoid en date du 21 mars 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 5.168 € H.T. au profit de la Commune de Renauvoid pour l'opération suivante :

Travaux de réfection de voirie

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Renauvoid.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Renauvoid la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 194.2024

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Vaxoncourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Vaxoncourt dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 50.711,25 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Vaxoncourt en date du 31 mai 2024,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Territoriale, Ruralité et Services Mutualisés du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 20.355,62 € H.T. au profit de la Commune de Vaxoncourt pour l'opération suivante :

Divers travaux communaux

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Vaxoncourt.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Vaxoncourt la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15 - Convention avec la Région Grand Est

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention avec la Région Grand Est relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le champ des aides aux entreprises dans le cadre d'une délégation et/ou cofinancement.

16 - Règlement des aides économiques

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement des aides économiques afin d'intégrer le critère « effet de levier » des aides de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans le cadre du renouvellement du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation) délibéré fin 2023 par la Région Grand Est, il nous appartient d'approuver une nouvelle convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le champ des aides aux entreprises.

La Région souhaite en effet renouveler l'autorisation aux EPCI à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention.

Cette complémentarité s'opère dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas et/ou de cofinancement dans des cas spécifiques. Ces aides devront en tout état de cause être en conformité avec les orientations du SRDEII.

Cette convention concerne à la fois :

- Les aides directes c'est-à-dire les aides attribuées aux entreprises par le biais des dispositifs mis en place par la collectivité ;
- Et les aides indirectes c'est-à-dire les aides attribuées aux organismes du territoire intervenant sur champ du développement économique et apportant un accompagnement aux entreprises du territoire.

Un tableau récapitulatif des dispositifs portés par la CAE est annexé à la convention.

Par ailleurs, afin de conforter cette complémentarité, il est proposé aujourd'hui de modifier notre règlement d'aide économique afin de préciser qu'une aide de la CAE ne pourra être accordée que si l'entreprise a sollicité préalablement la Région Grand Est pour les dépenses éligibles aux dispositifs de droit commun. La CAE ne pourra donc se substituer à une aide de la Région Grand Est non sollicitée.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER la convention avec la Région Grand Est relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le champ des aides aux entreprises dans le cadre d'une délégation et/ou cofinancement.

D'APPROUVER la modification du règlement des aides économiques attribuées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal permettant d'exclure des dispositifs d'aides de la Communauté d'Agglomération, les dépenses éligibles aux dispositifs d'aides économiques de droit commun de la Région Grand Est. »

Délibération n° 195.2024

Objet : Complémentation des aides aux entreprises avec la Région Grand Est
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 12 octobre 2023,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le projet de convention,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention avec la Région Grand Est relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le champ des aides aux entreprises dans le cadre d'une délégation et/ou cofinancement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la Région Grand Est.

Délibération n° 196.2024

Objet : Règlement Aides Economiques
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 12 octobre 2023,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021 et du 26 juin 2023,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification du règlement des aides économiques attribuées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal permettant d'exclure des dispositifs d'aides de la Communauté d'Agglomération, les dépenses éligibles aux dispositifs d'aides économiques de droit commun de la Région Grand Est.

* * * * *

17 - Aides à l'immobilier d'entreprise

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser dans le cadre de la convention de délégation d'aide à l'immobilier d'entreprise au Conseil Départemental des Vosges, un déplaçonnement de l'aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur d'un montant de 100.000 € à la SAS FRAMATEC sise à DINOZE dans le cadre de son projet de développement.

18 - Aides Economique

18/1 - EURL MADEMOISELLE DINETTE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 4.971 € à un taux de 15 % sur une base de dépense éligible de 31.144 € au profit de l'EURL MADEMOISELLE DINETTE sise à GIRANCOURT.

18/2 - BISTRO DE LA FORGE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 5.084 € à un taux de 11 % sur une base de dépense éligible de 46.222 € au profit de BISTRO DE LA FORGE sise à DOUNOUX.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans le cadre de notre volonté d'accompagner les entreprises du territoire dans leurs projets de développement, il est proposé d'examiner les demandes de 2 entreprises :

- LA SARL MADEMOISELLE DINETTE, entreprise proposant une offre de traiteur à Girancourt, au titre d'une aide à l'investissement productif ;
- La SAS LE BISTROT DE LA FORGE, restaurant traditionnel/bar/petite épicerie à Dounoux, dans un local aménagé par la Commune, au titre d'une aide à l'investissement productif.

Compte-tenu de l'analyse des projets et de la situation financière des entreprises, il est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 4.971 € correspondant à un taux de 15 % sur une base de dépense éligible de 33.144 € au profit de la SARL MADEMOISELLE DINETTE sise à GIRANCOURT.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 5.084 € correspondant à un taux de 11 % sur une base de dépense éligible de 46.222 € au profit de la SAS LE BISTROT DE LA FORGE sise à DOUNOUX.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'aides entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL MADEMOISELLE DINETTE et la SAS LE BISTROT DE LA FORGE.

Par ailleurs, nous avons été sollicités par le Conseil Départemental des Vosges, afin d'obtenir une autorisation de déplafonnement de l'aide immobilière pour le projet de la SAS FRAMATEC sise à Dinozé, comme le prévoit notre règlement de délégation d'octroi d'aide à l'immobilier.

Je vous rappelle que le règlement prévoit un plafond d'aide de 50.000 € pour les projets de plus de 150.000 €. Après instruction du dossier, le CD propose un déplafonnement de l'aide à 100.000 € pour une dépense d'investissement de 2.300.000 €.

Le projet permet de pérenniser l'activité actuelle en augmentant la part de marché sur les ouvrages complexes et créer une zone pour développer une nouvelle activité liée à l'inox. Les travaux consistent en la démolition et la création d'un nouvel accès et de nouvelles voiries, la construction de nouveaux bâtiments pour installer de nouvelles machines pour la mise en place d'une nouvelle activité, des espaces de stockage et des nouveaux bureaux.

Aussi, il vous est proposé :

D'APPROUVER dans le cadre de la délégation de la compétence de l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Conseil Départemental des Vosges, le déplafonnement de l'aide attribuée par le Conseil Départemental des Vosges en matière d'investissement immobilier des entreprises au profit de la SAS FRAMATEC sise à DINOZE à hauteur de 100.000 € pour une dépense éligible d'investissement de 2.300.000 €. »

Délibération n° 197.2024

Objet : Aides à l'immobilier d'entreprise - FRAMATEC
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises en date du 13 décembre 2021,
Vu la demande du Conseil Départemental des Vosges,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER dans le cadre de la délégation de la compétence de l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Conseil Départemental des Vosges, le déplaçonnement de l'aide attribuée par le Conseil Départemental des Vosges en matière d'investissement immobilier des entreprises au profit de la SAS FRAMATEC sise à DINOZE à hauteur de 100.000 € pour une dépense éligible d'investissement de 2.300.000 €.

Délibération n° 198.2024

Objet : Aides Economiques - SARL MADEMOISELLE DINETTE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L11.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, en date du 26 juin 2023 et en date du 24 juin 2024,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 4.971 € correspondant à un taux de 15 % sur une base de dépense éligible de 33.144 € au profit de la SARL MADEMOISELLE DINETTE sise à GIRANCOURT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL MADEMOISELLE DINETTE.

Délibération n° 199.2024

Objet : Aides Economiques - SAS LE BISTROT DE LA FORGE
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, en date du 26 juin 2023 et en date du 24 juin 2024,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 5.084 € correspondant à un taux de 11 % sur une base de dépense éligible de 46.222 € au profit de la SAS LE BISTROT DE LA FORGE sise à DOUNOUX.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS LE BISTROT DE LA FORGE.

* * * * *

19 - Agence de développement Vosges Eco

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention financière pour l'exercice 2024 fixant les modalités de versement d'une subvention de 66.615 € correspondant à 0,60 €/habitant pour l'année 2024 au profit de la CCI des Vosges qui porte l'Agence de Développement Vosges Eco.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous rappelle que l'Agence créée il y a 1 an, est un modèle expérimental via un portage par la CCI des Vosges sur une période de 3 ans, renouvelé ou non au regard du bilan réalisé.

Trois missions principales constituent le socle d'activités des agences de développement économiques dans le Grand Est :

- ⇒ **La sensibilisation des entreprises sur des sujets à enjeux :** les agences déploient un programme d'animation ou de rencontres annuel sur les thématiques à enjeux identifiées notamment dans le cadre du Business Act Grand Est #2 (Environnement, Numérique, Industrie 5.0 et Santé).
- ⇒ **L'accompagnement individuel des entreprises :** les agences sont plutôt positionnées sur un segment d'entreprises ETI et PME structurants et suivent tous les ans un listing qualifié d'entreprises à enjeux, travaillé en lien avec les EPCI et la Région, qui feront l'objet de visites, d'un suivi rapproché et partagé.
- ⇒ **L'implantation d'entreprises exogènes sur le territoire :** dans le cadre de l'organisation mise en place avec Invest Eastern France (opérateur unique de prospection des investissements directs étrangers porté par Grand E-Nov+), les agences assurent l'interface avec les territoires (EPCI) dans les réponses aux prospects internationaux et dans la réussite du projet d'implantation.

La participation de la CAE à l'agence de Développement Economique des Vosges s'inscrit dans une convention cadre 2023-2025 et des conventions financières annuelles.

Il convient donc de renouveler la convention financière pour 2024, convention où nous avons apporté quelques modifications pour réaffirmer les attentes de la CAE :

- L'accompagnement du développement endogène n'est pas du ressort de l'agence et reste aux mains de la CAE ;
- Les attendus envers l'agence sont essentiellement sur la recherche d'investisseurs exogènes ;
- L'appui à l'attractivité par la création ou le développement d'outils de communication qui mettent en évidence les atouts différenciant de la CAE ;
- Les actions d'animation/sensibilisation réalisées selon les thématiques d'intérêt pour la CAE (en lien avec territoires d'industrie, ressource en eau, foncier...).

Je vous précise que la participation de la CAE est la suivante, le budget 2024 de l'agence étant de 600.000 € :

- 2023 : 0,45 € / habitant, soit 51.479 €
- 2024 : 0,60 € / habitant soit 68.639 €
- 2025 : 0,70 € / habitant soit 80.079 €

Aussi, je vous propose :

D'APPROUVER la convention financière pour l'exercice 2024 fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant maximum de 68.639 € correspondant à un montant de 0,60 €/habitant pour l'année 2024 au profit de la CCI des Vosges qui porte l'Agence de Développement Economique Vosges&Co. »

Délibération n° 200.2024

Objet : Agence de Développement Economique des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu la convention-cadre d'objectifs 2023-2025 entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Cci des Vosges
Vu la délibération n° 15.2023 du 30 janvier 2023,
Vu le projet de convention de financement 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 13 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention financière pour l'exercice 2024 fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant maximum de 68.639 € correspondant à un montant de 0,60 €/habitant pour l'année 2024 au profit de la CCI des Vosges qui porte l'Agence de Développement Economique Vosges&Co.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention financière.

* * * * *

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

20 - Convention financière avec l'ENSTIB

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement l'ENSTIB, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat visant à renouveler celle-ci pour l'année 2024.

Rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée : « Dans le cadre de sa compétence Enseignement Supérieur, la Communauté d'Agglomération finance le fonctionnement des formations proposées à l'ENSTIB dans le cadre d'une convention financière.

La convention porte sur le financement :

- de la formation à hauteur de 40.000 € par an ;
- de la prise en charge financière de 2 agents de maintenance soit 56.000 € par an ;
- de la mise à disposition de l'amphithéâtre pour les conférences des maires à hauteur de 3.000 €.

Aussi afin de mettre à jour la convention, je vous propose :

D'APPROUVER, avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement l'ENSTIB, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat visant à renouveler celle-ci pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant. »

Délibération n° 201.2024

Objet : Convention financière avec l'ENSTIB
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le projet de convention relative au fonctionnement des formations organisées à l'ENSTIB,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement l'ENSTIB, l'avenant n° 1 à la convention de partenariat visant à renouveler celle-ci pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant.

* * * * *

21 - Avenant n° 6 à la convention financière avec l'Université de Lorraine

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'Université de Lorraine, l'avenant n° 6 à la convention financière pour la participation aux frais de délocalisation des enseignements de la licence de droit à la Faculté d'Epinal.

Rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal participe au financement de la formation universitaire de la licence de Droit à Epinal.

La participation au coût des trois années de licence représente environ 50.000 € (35.000 € pour les heures d'enseignement délocalisées et 15.000 € pour les frais de déplacement des enseignants).

Cette participation financière est encadrée par une convention signée entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Université de Lorraine en 2013 (reconduite annuellement par avenant).

L'objet du 6^{ème} avenant est d'acter la reconduction de cette convention jusqu'au 31 août 2025.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER l'avenant n° 6 à la convention financière n° UDL-DAJ-353 avec l'Université de Lorraine relative à la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux frais de déplacement et de rémunération des enseignants intervenants dans le cadre des années d'étude de la licence de droit à la Faculté d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Université Lorraine l'avenant correspondant. »

Délibération n° 202.2024

Objet : Avenant n° 6 à la convention financière avec l'Université de Lorraine
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu les articles L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la convention financière n° UDL-DAJ-353 entre l'Université de Lorraine et la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le projet d'avenant n° 6 à la convention n° UDL-DAJ-353,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n° 6 à la convention financière n° UDL-DAJ-353 avec l'Université de Lorraine relative à la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal aux frais de déplacement et de rémunération des enseignants intervenants dans le cadre des années d'étude de la licence de droit à la Faculté d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'Université Lorraine l'avenant correspondant.

* * * * *

MOBILITES

22 - Rapport d'activité 2023 du contrat de délégation de service public de voyageurs

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la communication du rapport d'activité 2023 du contrat de délégation de service public de voyageurs transmis par la Société KEOLIS et des résultats d'exploitation du réseau de transport urbain Imagine en 2023.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : «

Comme chaque année, il nous est demandé d'examiner le rapport d'exploitation ainsi que le rapport financier de la Société Keolis, pour l'exploitation du réseau de transport urbain IMAGINE de l'exercice 2023.

En ce qui concerne l'exploitation :

L'année 2023 est la 4^{ème} année d'exploitation du réseau IMAGINE Lignes de Ville dans le cadre de ce contrat.

2 840 731 voyages ont été enregistrés sur le réseau principal (contre 2 610 228 voyages en 2022, soit une hausse de 8,8 %).

Celle du service Cap'Imagine s'est élevée à 11 360 voyages (contre 9 467 en 2022 soit une hausse de 20 %).

Les recettes 2023 s'élèvent à 1.145.401,82 € HT au titre de la billetterie (contre 1.078.207,27 € HT en 2022 avec une évolution de 6,23 %).

Les ratios de productivité du réseau IMAGINE lignes de ville sont les suivants (source : Union des Transports publics 2021) :

	Réseau Imagine	Moyenne nationale
Le nombre de voyages/km	1,8	1,2
Le nombre de km/habitant	22,8	19
Le nombre de voyages/habitant	40,5	20
Les recettes/voyage en €	0,43 €	0,55 €
Le taux de couverture des dépenses par les recettes	18,7 %	14 %

Il vous est proposé ce soir :

DE PRENDRE ACTE, de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2023 de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées de la Société Keolis. »

Délibération n° 203.2024

Objet : Mobilités - Délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées - Rapport d'activité de l'exercice 2023

A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick Nardin, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le contrat de délégation du service public avec la Société KEOLIS,
Vu le rapport d'activité de l'exercice 2023 de la délégation du service public transmis par la Société Keolis,
Vu l'analyse des comptes établie par le cabinet ODC,
Vu la présentation du rapport d'activité auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2024,
Vu l'avis favorable émis par le Commission Mobilités du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE, de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2023 de la délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transport Imagine et prestations de mobilité durable associées de la Société Keolis.

* * * * *

23 - Révision de la gamme tarifaire IMAGINE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les modifications de la gamme tarifaire IMAGINE introduisant notamment un abonnement général à tous les services de mobilités (Imagine, Fluo, TER, Vilvolt).

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Au 1^{er} septembre 2024 les tarifs du TER applicables pour tout déplacement entre les 10 gares et haltes de la CAE seront ceux décidés par la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il restait à déterminer les tarifs en question. Pour cela, il s'agit de respecter au moins 3 principes :

- Que ces nouveaux tarifs soient toujours avantageux par rapport à la tarification régionale actuelle, et peu importe l'origine et la destination du trajet ;
- Que ces tarifs s'intègrent à l'offre de services de mobilités de la CAE (IMAGINE, VILVOLT) ;
- Que le coût de l'opération demeure soutenable économiquement par le budget mobilités.

La finalité de cette révision tarifaire est donc d'intégrer le TER et cela implique certaines modifications de la gamme IMAGINE pour en assurer la cohérence. Cette révision tarifaire est construite in fine selon la même philosophie qui a toujours fondé la tarification IMAGINE : « Rendre nos offres de service accessibles à tous et au meilleur prix ».

Pour rappel, la tarification IMAGINE est restée très accessible (et même très basse) contrairement à une évolution à la hausse des tarifs des différents réseaux de transport urbain en France. Cette tendance nationale a amené le prix moyen du ticket unitaire à 1,70 € environ l'unité, entre 30 € et 50 € environ pour l'abonnement mensuel plein tarif et à 24 € environ pour l'abonnement mensuel tarif réduit.

En comparaison, Imagine c'est aujourd'hui 1 € l'unitaire, 22,25 € le mensuel plein tarif et 11,10 € le mensuel réduit.

Les nouveaux titres et abonnements

- **Un nouveau titre unitaire « multimodal » à 1,50 € :**

Il permettra d'emprunter les bus et cars IMAGINE, FLUO et le TER entre nos 10 gares et pour se déplacer sur l'ensemble du territoire. Ce titre sera valable 60 min. L'utilisateur pourra donc avec ce titre prendre le train et réaliser des correspondances avec IMAGINE et FLUO (et inversement TER + IMAGINE/FLUO) dans ces 60 min.

NB : le titre unitaire à 1 € demeure, il restera limité aux réseaux routiers IMAGINE et FLUO (dans le périmètre de la CAE)

- **Un Pass Journée « général » à 3 € :**

Il donnera accès en illimité à tous les transports IMAGINE-FLUO-TER sur une journée.

- **Un nouvel abonnement mensuel dit « général » qui remplace les abonnements mensuels IMAGINE :**
 - Tarif plein : 29 €
 - Tarif réduit : 14,5 €

Cet abonnement permet d'emprunter tous les transports du territoire en illimité : IMAGINE, cars FLUO et TER (sans restriction de trajet) et inclut 30 min par jour de Vilvolt libre-service.

Cet abonnement sera également disponible **en annuel** avec facilité de paiement par prélèvement mensuel, aux tarifs suivants :

- Tarif Plein : 290 € (ou 12 mensualités de 24 €)
- Tarif Réduit : 145 € (ou 12 mensualités de 12 €)
- **Une version « XXL » de cet abonnement est également proposée aux tarifs suivants :**
 - Tarif Plein : 590 € (ou 12 mensualités de 49 €)
 - Tarif Réduit : 444 € (ou 12 mensualités de 37 €)

Il inclut non plus 30 min mais 60 min par jour de Vilvolt libre-service OU un vélo VILVOLT en location longue durée (sous réserve de disponibilité).

Les modifications de titres et abonnements existants

- **L'actuel Pass Journée IMAGINE passera de 3 € à 2 €.**

L'objectif est de réduire le nombre d'actes de vente par les conducteurs, qui pénalise la vitesse commerciale du réseau (dans un contexte d'augmentation forte du nombre de voyageurs)

In fine, l'offre à bord des véhicules :

- 1 € : unitaire IMAGINE
- 2 € : pass journée IMAGINE
- 3 € : pass journée GENERAL

- **Serait conservé l'abonnement mensuel IMAGINE tarif réduit actuellement à 11,10 €, au prix de 11 €.**
- **Le PASS 10 voyages IMAGINE passera à 9 € (10 titres achetés 1 titre offert), il ne donne pas accès au TER.**
- **Le PASS 10 solidarité IMAGINE à 4,80 € (réservé aux bénéficiaires de la CSS) passera à 5 €.**

Divers

- Le critère « SENIOR » passe de + de 60 ans à + de 65 ans. NB la plupart des seniors qui achètent un tarif senior sont bénéficiaires de la CSS ;
- La gratuité jusqu'à 11 ans est étendue au TER (aujourd'hui gratuité pour les moins de 4 ans et - 50 % pour les 4-11 ans) ;
- L'abonnement scolaire à 99 € réservé aux enfants domiciliés sur les communes non urbaines demeure inchangé (pas d'accès au TER) tant que l'offre de transport sur ces communes n'est pas plus développée. Pour répondre à de nombreuses demandes, il sera désormais proposé aussi en facilité de paiement à 9,90 €/mois (sur 10 mois) ;

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la révision de la gamme tarifaire IMAGINE tel que détaillé ci-dessous :

	Titres	Tarif comptant	mensualités	Nombre de mensualités
IMAGINE	unitaire	1 €		
BUS	pass journée	2 €		
	10 voyages	9 €		
	Abo mensuel tarif réduit*	11 €		
GENERAL	unitaire	1,50 €		
BUS + TER	pass journée	3 €		
	Abo mensuel tarif réduit	14,50 €		
	Abo mensuel tarif plein	29 €		
	Abo annuel tarif réduit	145 €	12 €	12
	Abo annuel tarif plein	290 €	24 €	12
GENERAL XXL	Abo annuel tarif réduit	444 €	37 €	12
60 min/jour de Vilvolt ou 1 VLD	Abo annuel tarif plein	590 €	49 €	12
SCOLAIRES	Abonnement annuel jours	99 €	9,90 €	10
GRATUITE	jusqu'à 11 ans			
BUS + TER				
Tarif réduit :	<26 ans, CSS, AME, seniors >65 ans, PMR, QF<800			
<i>*sauf Jeunes</i>				

Duplicata : 15 € »

Délibération n° 204.2024

Objet : Mobilités - révision de la gamme tarifaire Imagine
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la révision de la gamme tarifaire IMAGINE ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024 :

	Titres	Tarif comptant	mensualités	Nombre de mensualités
IMAGINE	unitaire	1 €		
BUS	pass journée	2 €		
	10 voyages	9 €		
	Abo mensuel tarif réduit*	11 €		
GENERAL	unitaire	1,50 €		
BUS + TER	pass journée	3 €		
	Abo mensuel tarif réduit	14,50 €		
	Abo mensuel tarif plein	29 €		
	Abo annuel tarif réduit	145 €	12 €	12
	Abo annuel tarif plein	290 €	24 €	12
GENERAL XXL	Abo annuel tarif réduit	444 €	37 €	12
60 min/jour de Vilvolt ou 1 VLD	Abo annuel tarif plein	590 €	49 €	12
SCOLAIRES	Abonnement annuel jours	99 €	9,90 €	10
GRATUITE	jusqu'à 11 ans			
BUS + TER				
Tarif réduit :	<26 ans, CSS, AME, seniors >65 ans, PMR, QF<800			
<i>*sauf Jeunes</i>				

Duplicata de carte : 15 €

* * * * *

24 - Transports scolaires

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement des conventions de délégation de la compétence transport scolaire avec les AOT2 (Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny) pour l'année scolaire 2024/2025.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Les Communes de Charmes, Chamagne, Xertigny et Les Voivres ont par le passé conventionné avec le Conseil Départemental des Vosges afin que celui-ci leur délègue l'organisation des transports scolaires internes à leur Commune.

Plusieurs évolutions institutionnelles sont intervenues depuis.

Suite aux différents transferts de compétences, depuis l'année scolaire 2020-2021, les 4 communes concernées conventionnent directement avec la CAE pour la délégation de cette compétence puisqu'il ne peut exister de sur-délégation de compétence (fin des conventions actuelles : 31/07/2024).

C'est donc la CAE qui prend en charge les dépenses des communes selon les conventions (uniquement le transport matin/soir des élèves de maternelle et primaire).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le renouvellement des conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2024-2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2024-2025. »

Délibération n° 205.2024

Objet : Mobilités - Conventions de délégation de l'organisation du transport scolaire avec les AOT2 2024/2025 (Chamagne, Charmes, Les Voivres, Xertigny)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les projets de convention de délégation AOT2 avec les Communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres et Xertigny,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement des conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2024-2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de délégation des transports scolaires avec les Communes de Chamagne, Charmes, Les Voivres et Xertigny pour l'année scolaire 2024-2025.

* * * * *

25 - Adhésion à AGIR transport

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion à l'association AGIR Transport.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Les contrats de transport pour l'exploitation d'Imagine lignes de ville et Imagine lignes de territoire arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Pour préparer, dès à présent, la prochaine consultation de renouvellement de ces marchés, une révision globale du schéma de transport territorial s'impose.

Avec l'ambition de proposer un réseau performant à l'échelle du territoire, prenant en compte les critères socio-démographiques, économiques, les données de déplacements et bien évidemment nos engagements pris dans notre plan de mobilité ; il est nécessaire pour nos équipes techniques d'être accompagnées d'experts spécialisés dans le transport public et la mobilité. Ceci pour apporter notamment des réponses aux questions juridiques et techniques et pour avoir des retours d'expérience, une vision proactive.

L'association AGIR Transport a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité. Elle compte désormais 527 adhérents et veille à ce que les collectivités bénéficient d'une expertise indépendante en leur permettant d'accéder à des services et des compétences multiples, via notamment une Centrale d'Achats qui nous intéresse pour la mission précitée.

La cotisation annuelle est de 8.000 € HT. Cette dépense est inscrite au budget Mobilités Transport.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à AGIR TRANSPORT, à compter de l'année 2024, pour un montant de cotisation 2024 de 8.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion. »

Délibération n° 206.2024

Objet : Mobilités - Adhésion à AGIR TRANSPORT
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à AGIR TRANSPORT, à compter de l'année 2024, pour un montant de cotisation 2024 de 8.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

* * * * *

HABITAT

26 - Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de l'habitat du centre-ville d'Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Epinal, l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre d'un projet global concernant l'amélioration de l'habitat de son centre-ville.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 12 février 2024, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer sur la Ville d'Epinal un dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » et de déléguer à la commune, à sa demande, sa mise en œuvre et son suivi.

Depuis 2017, la ville d'Epinal bénéficie par convention, d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour permettre notamment à la municipalité de porter un OPAH Renouvellement Urbain.

Il est proposé un avenant n° 2 à cette convention afin de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre et de suivi du permis de louer. Celui-ci stipule les indicateurs qualitatifs et quantitatifs que devra mettre en place la Ville d'Epinal pour permettre à la Communauté d'Agglomération d'Epinal d'évaluer l'efficacité du dispositif ;

A noter que cette nouvelle délégation est neutre financièrement pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Par ailleurs, cet avenant reprend également le soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération d'Epinal en faveur de l'OPAH-RU 2024-2028 dont les sommes ont été actées par délibération du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2023 :

- Aides aux travaux pour les particuliers dans la limite d'une enveloppe de 502.096 € sur 5 ans ;

- Financement de l'ingénierie du programme à hauteur de 150.000 € sur 5 ans.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Epinal relative à la mise en œuvre d'un projet global concernant l'amélioration de l'habitat de son centre-ville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 et tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n°207.2024

Objet : Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de l'habitat du centre-ville d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 29 décembre 2017 et son avenant n°1 signé le 7 janvier 2019,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°389.2023 du 4 décembre 2023 et n°28.2024 du 12 février 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Epinal relative à la mise en œuvre d'un projet global concernant l'amélioration de l'habitat de son centre-ville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 et tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

27 - Convention d'échange de données dans le cadre du dispositif « Permis de Louer »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et la Ville d'Epinal, la convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer et à l'habilitation du service Habitat et Renouvellement Urbain de la Ville d'Epinal par délégation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 12 février 2024, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer sur la Ville d'Epinal un dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit « permis de louer » et de déléguer à la Commune, à sa demande, sa mise en œuvre et son suivi.

La présente convention a pour objets :

- De permettre à la CAF des Vosges de transmettre mensuellement à la Ville d'Epinal des données permettant de repérer et de signaler des logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable dans les secteurs soumis au permis de louer ;
- D'habiliter le service « habitat et renouvellement urbain » de la ville d'Epinal à vérifier les critères de décence et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la Caf.

Pour rappel, en cas de location d'un logement situé dans le périmètre du permis de louer sans l'autorisation préalable de la Ville d'Epinal, la CAF aura la possibilité de mettre en œuvre une procédure de conservation de l'aide au logement.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et la Ville d'Epinal relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer et à l'habilitation du service Habitat et Renouvellement Urbain de la Ville d'Epinal par délégation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 208.2024

Objet : Convention d'échange de données dans le cadre du dispositif « permis de louer »

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°28.2024 du 12 février 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges et la Ville d'Epinal relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer et à l'habilitation du service Habitat et Renouvellement Urbain de la Ville d'Epinal par délégation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

28 - Aides à l'emploi d'isolants biosourcés

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 au règlement d'aides à l'emploi d'isolants biosourcés visant à élargir le bénéfice des aides aux propriétaires bailleurs ainsi qu'aux copropriétaires.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) adoptée par le Conseil Communautaire du 24 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a acté la mise en place d'une aide spécifique destinée à encourager le recours aux matériaux biosourcés pour l'isolation des toitures et façades des logements privés.

Ces aides sont pour l'heure réservées aux propriétaires occupants, sans conditions de ressources. Les résultats de ce dispositif se montrent satisfaisants avec, au 1^{er} juin 2024 : 50 logements bénéficiaires de cette aide, un montant d'aide moyen de 1.550 € et plus de 750.000 € HT de travaux générés.

Afin d'encourager de manière plus globale les projets exemplaires et de tendre vers l'objectif de 120 logements isolés en matériaux biosourcés d'ici la fin 2024, il est proposé d'étendre le bénéfice de ces aides aux propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétés dans la limite de l'enveloppe financière de 59.500 € / an (maximum de 1.500 € / logement).

Les conditions relatives au logement ; qui doit être achevé depuis plus de 15 ans et occupé à titre de résidence principale, ou de calcul de l'aide ; aide forfaitaire de 10 €/m² ou 20 €/m² selon le type de surface isolée, restent inchangés.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au règlement d'aides à l'emploi d'isolants biosourcés avec prise d'effet au 1^{er} juin 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n°209.2024

Objet : Avenant n°2 au règlement d'aides à l'emploi d'isolants biosourcés
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°2 au règlement d'aides à l'emploi d'isolants biosourcés,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 au règlement d'aides à l'emploi d'isolants biosourcés avec prise d'effet au 1^{er} juin 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

29 - SEM OKTAVE

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 à la convention financière de la SEM OKTAVE pour le projet « Copros Grand Est » visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'accompagnement des copropriétaires par la SEM dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 14 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a mis en place un « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Région Grand Est.

Cet engagement s'est notamment traduit par l'ouverture de la Maison de l'Habitat et la structuration du service rénovation qui occupe l'espace pédagogique et les bureaux situés face à l'accueil.

Cet engagement s'est également traduit par le développement d'un partenariat avec la Société d'Economie Mixte (SEM) OKTAVE portant sur l'accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés dans le cadre du dispositif « Copro Grand Est » soutenu par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), l'Union National des professionnels de l'Immobilier (UNIS) et la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM).

Ce partenariat a donné lieu à une convention financière triennale engagée au 1^{er} août 2021, permettant le recrutement et la mobilisation de 0,4 ETP par la SEM OKTAVE sur le territoire communautaire afin de sensibiliser et d'accompagner les copropriétés dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique.

Ce partenariat qui prendra fin au 31 juillet 2024, a permis l'accompagnement de 8 copropriétés représentant 208 logements dont 2 d'entre elles, représentant 53 logements, sont en phase travaux.

Afin de poursuivre les accompagnements en cours et dans l'attente de la définition du futur « Pacte Territorial » prévu au 1^{er} janvier 2025, il est proposé de prolonger la convention avec la SEM OKTAVE jusqu'au 31 décembre 2024.

L'impact financier de cet avenant s'élève à 4.050 € pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal pris en charge à plus de 60 % au titre du programme SARE.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Société d'Economie Mixte Oktave pour la mise en œuvre du dispositif « Copro Grand Est ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Société d'Economie Mixte Oktave, l'avenant n°1 correspondant et tout document afférent à cette affaire.

DE PREVOIR au Budget Principal 2025 la somme de 4.050 € correspondant à cet avenant. »

Délibération n°210.2024

Objet : Avenant n°1 à la convention entre la CA d'Epinal et la SEM Oktave
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le SEM Oktave,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 de la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Société d'Economie Mixte Oktave pour la mise en œuvre du dispositif « Copro Grand Est ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Société d'Economie Mixte Oktave l'avenant n°1 correspondant et tout document afférent à cette affaire.

DE PREVOIR au Budget Principal 2025 la somme de 4.050 € correspondant à cet avenant.

* * * * *

URBANISME

30 - Service commun en matière d'instruction du droit des sols et d'autorisation de travaux

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la nouvelle convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux.

Rapport de Madame Christelle PAILLARD, Conseillère Communautaire Déléguée : « Le service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, créé en 2015, instruit les demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte de 55 communes adhérentes.

En date du 1^{er} février 2024, les membres de la commission « habitat, urbanisme et planification de l'espace » ont proposé une évolution du service commun pour permettre l'instruction des autorisations de travaux liées aux Etablissements Recevant du Public.

Cette évolution du service commun, le renforcement à venir du processus de dématérialisation des demandes d'autorisation, ainsi que l'évolution prévue du Code de l'urbanisme pour permettre l'instruction des déclarations préalables modificatives, nécessitent la mise en place d'une nouvelle convention d'adhésion.

A noter, cette nouvelle convention ne modifie pas la clé de répartition des coûts et les tarifs d'instruction actuels. En revanche, elle prévoit un coût d'instruction des autorisations de travaux identique aux déclarations préalables de travaux, soit 70 € et un coût d'instruction des déclarations préalables modificatives à hauteur de 40 €.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 211.2024

Objet : Service commun en matière d'instruction du droit des sols et d'autorisation de travaux
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Christelle PAILLARD, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.422-8 et R.423-15 du Code de l'urbanisme,
Vu les articles L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,
Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 32.2015 du 13 avril 2015 et 382.2021 du 13 décembre 2021,
Vu les avis favorables émis par les Commissions Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 1^{er} février 2024 et du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la nouvelle convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction du droit des sols et des autorisations de travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

31 - Service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure.

Rapport de Madame Christelle PAILLARD, Conseillère Communautaire Déléguée : « Depuis le 1^{er} janvier 2024, le pouvoir de police de la publicité a été transféré aux maires, comme le prévoyait la loi Climat et résilience. Ce transfert inclut l'instruction des demandes d'autorisation préalables concernant l'installation de certains dispositifs publicitaires.

En date du 1^{er} février 2024, les membres de la commission « habitat, urbanisme et planification de l'espace » ont proposé une évolution du service commun pour permettre d'accompagner les communes dans l'instruction de ces demandes, et ce, pour un coût ne dépassant pas une déclaration préalable de travaux au titre du droit des sols, soit 70 € pour les autorisations préalables et 40 € pour les déclarations.

Dès lors, cette évolution du service commun nécessite une convention d'adhésion spécifique, qui sera proposée par la suite à l'ensemble des communes adhérentes.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 212.2024

Objet : Service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Christelle PAILLARD, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu l'article 17 de loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et son décret d'application au journal officiel du 31 décembre 2023,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 32.2015 du 13 avril 2015,

Vu les avis favorables émis par les Commissions Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 1^{er} février 2024 et du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

32 - Appel à Projet « Atlas de la biodiversité »

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver son soutien au Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales pour déposer un dossier de candidature à l'Appel à Projet « Atlas de la Biodiversité » de l'Office Française de la Biodiversité.

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « Pour enrayer la perte de la biodiversité, il convient de préserver les espèces mais également la connectivité du paysage. Il faut donc maintenir, restaurer ou créer un réseau de continuités écologiques. Le renforcement des liens entre la biodiversité ordinaire et protection de sites classés (biodiversité extraordinaire) se révèle être un enjeu majeur.

Cette démarche ne peut se développer qu'en se reposant sur un socle de connaissances du territoire concerné. C'est donc dans ce contexte que les Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) prennent tout leur sens, aussi bien en tant que support d'acquisition de connaissances que d'outil d'aide à la décision pour les élus locaux.

Pour l'Office Française de la Biodiversité (OFB), les atlas sont notamment l'une des actions privilégiées en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Le diagnostic des enjeux de biodiversité sur un territoire permet, en effet, la prise en compte de ces enjeux dans l'évolution des documents d'urbanisme.

Dans ce cadre, l'Office Française de la Biodiversité lance un appel à projets « Atlas de la Biodiversité » pour l'année 2024.

Aussi, il vous est proposé de valider la coordination de la réponse à cet appel à projets par le Syndicat du SCOT des Vosges Centrales.

Il vous est proposé ce soir:

D'AUTORISER le Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales à assumer la fonction de coordinateur pour l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité ».

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes subventions dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité.

D'ENGAGER les dépenses d'autofinancement correspondant au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire. »

Délibération n° 213.2024

Objet : Appel à Projet « Atlas de la biodiversité » par le Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER le Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales à assumer la fonction de coordinateur pour l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité ».

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes subventions dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité.

D'ENGAGER les dépenses d'autofinancement correspondant au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

* * * * *

33 - Programme de sensibilisation aux enjeux écologique et énergétique

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le déploiement d'un programme de sensibilisation des écoliers aux enjeux écologiques et énergétiques pour l'année scolaire 2024/2025.

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération d'Epinal assure des actions de sensibilisation auprès des jeunes publics sur la transition écologique.

Le programme déployé sur le territoire a pour objectif de sensibiliser les enfants aux enjeux de l'environnement et de les rendre acteurs sur les économies d'énergie dans leur établissement, et par effet rebond à leur domicile. Pour cette année scolaire 2023-2024, ce sont près de 500 écoliers du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui ont participé aux ateliers.

Le dispositif d'animation et de sensibilisation fait partie du catalogue des programmes CEE du Ministère de la transition Ecologique et permet d'obtenir un co-financement de plus de 70 % par an.

Pour cette 5^{ème} année consécutive de participation, le budget annuel global serait de l'ordre de 30.000 € HT.

L'animation est prise en charge, à hauteur de 77 % par les CEE, avec un reste à charge estimé à hauteur de 8.000 € HT pour la CAE.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le renouvellement d'un programme de sensibilisation aux enjeux écologique et énergétique, à destination des jeunes scolaires pour la nouvelle année scolaire 2024-2025 d'un montant estimé à hauteur de 8.000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire. »

Délibération n° 214.2024

Objet : Déploiement d'un programme de sensibilisation aux enjeux écologique et énergétique, à destination des jeunes scolaires

Adopté à l'unanimité

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement d'un programme de sensibilisation aux enjeux écologique et énergétique, à destination des jeunes scolaires pour la nouvelle année scolaire 2024-2025 d'un montant estimé à hauteur de 8.000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

* * * * *

34 - Convention avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet CHENE 2 relatif au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE).

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « En 2021, la Communauté d'Agglomération d'Epinal avait rejoint un groupement de collectivités porté par la Multipole Nancy Sud Lorraine pour bénéficier de subventions issues du dispositif ACTEE porté par la FNCCR. Sur notre territoire, ce dernier a permis de financer les actions suivantes à hauteur de 50 % :

- Réalisation de 60 audits énergétiques sur le patrimoine de la CAE et de 17 communes ;
- Création de deux postes de techniciens « Energie » appelés « Economes de flux » ;
- Acquisition d'outils d'instrumentation ;
- Déploiement d'un logiciel de suivi énergétique sur 80 bâtiments communautaires.

Le programme s'est achevé le 31 décembre 2023 et nous avons eu l'opportunité de candidater à un nouvel appel à projet de la FNCCR. Cette dernière favorisant les candidatures de groupement de collectivités couvrant un territoire d'échelle départementale nous avons proposé aux communautés de communes de Mirecourt-Dompaire et de la Région de Rambervillers de se joindre à la CAE. Une candidature conjointe a ainsi été déposée en décembre 2023 intégrant la réalisation des actions suivantes :

- Affermir un des deux postes d'économe de flux existants ;
- Acquisition d'outils d'instrumentation ;
- Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique sur le patrimoine de la CAE ;
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un Contrat de Performance Energétique sur le patrimoine de la CAE ;
- Réalisation d'audits énergétiques pour 12 bâtiments appartenant à des communes de la CAE ;
- Réalisation d'audits énergétiques pour 3 bâtiments appartenant à la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire ;
- Réalisation d'audits énergétiques pour 5 bâtiments appartenant à la communauté de communes de la Région de Rambervillers.

A noter que :

- Le programme ACTEE permet de financer les actions ci-dessus à hauteur de 50 % du HT.
- Les actions seront réalisées sur la période 2024-2026.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'appel à projet CHENE 2 dans le cadre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » ACTEE. »

Délibération n° 215.2024

Objet : Convention de partenariat avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de l'appel à projet CHENE 2 relatif au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'appel à projet CHENE 2 dans le cadre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » ACTEE.

* * * * *

35 - SEM TERR'ENR - Prise de participation dans la société de projet « THAON ENERGIE »

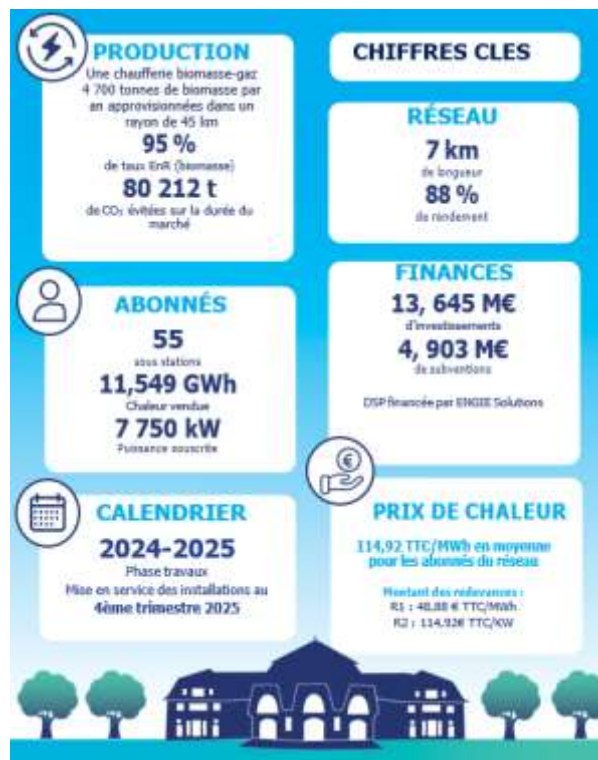
Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la prise de participation de la SEM TERR'ENR dans la société de projet « THAON ENERGIE » pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur à Thaon-les-Vosges avec la Société ENGIE.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Sur le territoire de Thaon-les-Vosges, le projet a pour but de déployer un réseau de chaleur urbain via une délégation de service public (durée = 25 ans dont 2 ans de travaux).

En 2021, la commune a sollicité un cabinet de conseils pour mener une étude de faisabilité. Fin 2021, suite à cette étude, la commune a souhaité lancer le projet de construction et d'exploitation du réseau de chaleur via une délégation de service public.

TERR'ENR et ENGIE se sont associés pour candidater à cet appel d'offres. Le recrutement du délégataire s'est fait fin 2023. Le groupement constitué par TERR'ENR et ENGIE a été retenu par la municipalité.

Le périmètre du projet porte sur l'ensemble du territoire communal. En phase initiale, le réseau sera déployé dans les quartiers "Aviots", "Centre" et "Europe". Une extension future vers la zone d'activités économiques INNOVA 3000 a été envisagée. Un fort développement pourra également être envisagé sur la zone des Aviots avec la réhabilitation de la friche "BTT".



La chaufferie centralisée sera d'une puissance de 7,5 MW et le réseau s'étendra sur 7 km.

Une mise en service est prévue en septembre 2025.

Pour porter le projet de construction et d'exploitation du réseau, une société de projet intitulée « THAON ENERGIE » doit être créée. Il est envisagé qu'ENGIE possède 85 % du capital et que TERR'ENR possède 15 %.

Les éléments financiers du projet sont les suivants :

- Capital social : 2.400.000 €.
- Montant d'investissement : 14.000.000 €.
- TRI INVESTISSEUR : 7,2 %.
- Investissement initial de la SEM TERR'ENR de 360.000 € avec un remboursement (sous forme de dividendes) dès 2028 et une rémunération globale sur la durée du projet de 525.000 €.

Comme on peut le constater avec ces données financières, cette prise de participation est surtout une opportunité pour la SEM avec un projet sans risque, en lui permettant également de bénéficier de l'expérience du développement de ce type de réseau.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 15 % au sein de la Société de projet « THAON ENERGIE », aux côtés d'ENGIE (85 %), pour porter un projet de réseau de chaleur sur la Commune de Thaon-les-Vosges. »

Délibération n° 216.2024

Objet : SEM TERR'ENR - Prise de participation dans la société de projet « THAON ENERGIE » pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur à Thaon-les-Vosges avec la Société ENGIE

Adopté avec 5 abstentions (Mesdames Régine BEGEL et Afafe RAFIKI et Messieurs Stéphane GIURANA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 15 % au sein de la Société de projet « THAON ENERGIE », aux côtés d'ENGIE (85 %), pour porter un projet de réseau de chaleur sur la Commune de Thaon-les-Vosges.

* * * * *

36 - SEM TERR'ENR - Contrat de location de la centrale photovoltaïque de la Maison de l'Habitat et du Territoire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la SEM TERR'ENR, un bail commercial pour jouir de l'usage de la centrale photovoltaïque située sur les toitures et le parking de la Maison de l'Habitat et du Territoire à Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Pour mémoire, la SEM TERR'ENR a investi une centrale photovoltaïque sur les toitures et le parking de la Maison de l'Habitat et du Territoire de 107 kWc de puissance, qui a été réceptionnée en 2 fois :

- La centrale sur toitures (65 kWc) : mise en service le 6 septembre 2022
- La centrale sur ombrière (42 kWc) : mise en service le 23 février 2023

La centrale photovoltaïque fonctionne dans le cadre d'une opération d'auto-consommation collective dite « patrimoniale » : le bilan indique que l'électricité produite est consommée à 44 % in situ et le restant est répartie entre la patinoire intercommunale (45 %), la Bibliothèque multimédia intercommunale (32 %) et le stade d'eaux vives (23 %). Fin 2023, les 95 000 kWh produits depuis les mises en service des 2 installations ont permis une économie à la CAE d'environ 20.000 € TTC.

On rappellera également que pour ces installations, la SEM verse à la CAE un loyer de 1 €/m² occupé, soit 588 €/an.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur le bail qui permet à la SEM la mise à disposition de la centrale à la CAE sur une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. L'engagement du loueur, la SEM Terr'EnR, est d'entretenir la centrale, avec pour objectif de garantir la performance de la centrale à 90 % de disponibilité, en contre-partie d'un loyer facturé à la CAE de 12.240 € HT/an qui sera revu à la hausse ou à la baisse en fonction de l'atteinte de la performance. Une prime de performance de 136 € HT par pourcentage supérieur de disponibilité sera facturé et à l'inverse une pénalité de 136 € sera déduite de la location annuelle par point de pourcentage de performance non atteint.

A titre de comparaison, la location annuelle correspond à prix de l'électricité à 128 €/MWh HT (soit 153 €/MWh TTC). Cela revient à la SEM à une rentabilité moyenne de 4,2 % sur 30 ans pour un investissement de 110.000 €, soit un temps de retour sur investissement de 9 ans environ.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président Roger ALEMANI à signer le bail commercial avec la SEM TERR'ENR pour user de la centrale photovoltaïque située sur les toitures et le parking de la Maison de l'Habitat et du Territoire à Epinal. »

Délibération n° 217.2024

Objet : SEM TERR'ENR - Contrat de location de la Centrale Photovoltaïque de la Maison de l'Habitat et du Territoire

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Vice-Président Roger ALEMANI à signer le bail commercial avec la SEM TERR'ENR pour user de la centrale photovoltaïque située sur les toitures et le parking de la Maison de l'Habitat et du Territoire à Epinal.

* * * * *

37 - SEM TERR'ENR - Entrée au capital

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 35 % au sein de la société de projet « CS DES BIANLOUTS », aux côtés de VALECO (40 %), de la Commune de DOGNEVILLE (15 %) et ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT (10 %) pour porter le projet de centrale solaire au sol sur le délaissé de l'aérodrome de Dogneville

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « D'un point de vue technique :

Le projet consiste à équiper le délaissé de l'aérodrome de DOGNEVILLE dont le foncier appartient à la commune. D'une surface de 10 ha utile, le prédimensionnement initial donnait un potentiel de 11 MWc.

La parcelle est actuellement entretenue par un agriculteur qui fait paître quelques moutons et pratique la fenaison. Au regard du projet de décret sur les centrales agrivoltaïques, le foncier s'apparente à une terre qualifiée « d'inculte » soit éligible à un projet photovoltaïque au sol. Il est cependant prévu avec l'actuel agriculteur entretenant la parcelle une exploitation du site par éco-pâturage.

Au total, en lien avec les usagers de l'aérodrome, il a été validé un scénario d'implantation correspondant à une puissance de 11,5 MWc sur 8,7 ha soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle de 11 000 habitants (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

➤ D'un point de vue partenarial :

Le tour de table de la société de projet « Centrale Solaire (CS) des Bianlouts » est le suivant : VALECO : 40 %, TERR'ENR : 35 %, DOGNEVILLE : 15 %, Energie Partagée Investissement : 10 %.

En résumé, le « bloc territorial » dispose de la majorité sur toutes les décisions de la société.

➤ D'un point de vue économique :

L'investissement total représente environ 8 M€ d'investissement, financé à hauteur de 80 % par la dette bancaire à un taux de 4,5 % et un apport total en fonds propres de 1,7 M€, soit pour la SEM un apport à hauteur de 600 k€ environ. La rentabilité du projet est supérieure à 11 % pour une vente de la totalité de l'électricité en appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie à 80 €/MWh.

Le projet rapporterait à la commune environ 45.000 €/an de location foncière, 20.000 €/an de taxes et environ 16.000 € par an de dividendes.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 35 % au sein de la société de projet « CS DES BIANLOUTS », aux côtés de VALECO (40 %), DOGNEVILLE (15 %) et ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT (10 %) pour porter le projet de centrale solaire au sol sur le délaissé de l'aérodrome de Dogneville. »

Délibération n° 218.2024

Objet : SEM TERR'ENR - Entrée au capital de la SEM TERR'ENR au sein de la société de projet « CS DES BIANLOUTS » pour la solarisation du délaissé d'aérodrome de Dogneville

Adopté avec 5 abstentions (Mesdames Régine BEGEL et Afafe RAFIKI et Messieurs Stéphane GIURANA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER l'entrée au capital de la SEM TERR'ENR à hauteur de 35 % au sein de la société de projet « CS DES BIANLOUTS », aux côtés de VALECO (40 %), DOGNEVILLE (15 %) et ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT (10 %) pour porter le projet de centrale solaire au sol sur le délaissé de l'aérodrome de Dogneville.

* * * * *

38 - SEM TERR'ENR - Création de la Société FARM'ENR

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la création de la filiale FARM'ENR détenue à 100 % par la SEM TERR'ENR pour la solarisation de toitures et d'ombrières agricoles.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Il s'agit là d'un projet pilote sur la commune la plus agricole de la CAE : LA-CHAPELLE-AUX-BOIS. Un appel à manifestation d'intérêt avait été initié par la SEM en partenariat avec la Chambre d'Agriculture avec pour objectif d'équiper un maximum de toitures agricoles dans le cadre d'un marché groupé, avec mutualisation des frais et effet de seuil pour obtenir le meilleur rendement, tout en proposant aux agriculteurs et citoyens du village de partager l'investissement.

Sur la vingtaine d'agriculteurs présents sur la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BOIS, 14 pré-diagnostic ont été réalisés par la Chambre d'agriculture, et finalement 4 agriculteurs ont accepté de s'engager auprès de la SEM pour partager les frais de développement : les familles BOURQUIN, BLAISE, FLORENTIN et GEHIN.

Après le dimensionnement et la confirmation de la capacité structurelle des hangars agricoles par le bureau d'études, la surface totale concernée représente 5 500 m² pour 1,2 MWc de puissance.

L'investissement est estimé à 1,2 M€, représentant un apport en fonds propres et quasi-fonds propres (Avance en Compte Courant) de 250.000 € environ pour une rentabilité estimée à 6,6 %.

La proposition technique est de partager équitablement la marge nette de l'installation entre l'agriculteur et la filiale FARM'ENR qui investira, pour fixer le montant de location des toitures, estimé entre 3 € et 5 €/m².

L'agriculteur remboursera ainsi ses coûts de réfection de toiture sur 10 ans environ ; ce dernier pouvant intégrer le capital de la filiale via Energie Partagée Investissement ou une société ad'hoc que créera spécifiquement La Chambre d'Agriculture à l'échelle du Département.

Les consultations des entreprises et demandes de raccordement étant prévues d'ici fin juin pour une contractualisation avec ENEDIS d'ici septembre-octobre 2024, il est nécessaire de créer au plus tôt la personne morale à qui seront rattachés les contrats.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'AUTORISER la création de la filiale FARM'ENR détenue à 100 % par la SEM TERR'ENR pour la solarisation de toitures et d'ombrières agricoles. »

Délibération n° 219.2024

Objet : SEM TERR'ENR - Création de la société FARM'ENR : filiale de la SEM TERR'ENR pour la solarisation de toitures & ombrières agricoles

Adopté avec 5 abstentions (Mesdames Régine BEGEL et Afafe RAFIKI et Messieurs Stéphane GIURANA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 10 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la création de la filiale FARM'ENR détenue à 100 % par la SEM TERR'ENR pour la solarisation de toitures et d'ombrières agricoles.

* * * * *

EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS

39 - Attributions de subventions exceptionnelles

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les attributions de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

39/1 - FISO ;

39/2 - Association des Amis de la Manufacture Royale de Bains ;

39/3 - Allegro Vi Vosges ;

39/4 - La Grande Fa'Brique ;

39/5 - Festival de Socourt ;

39/6 - Floréal Musical d'Epinal.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes des subventions exceptionnelles comme suit :

Pour des événements à rayonnement régional :

- **A destination de l'Université de Lorraine : une subvention d'un montant de 1.500 €**

Pour la 5^{ème} édition du Festival International de Sociologie (FISO) qui se déroulera à Epinal du 14 au 19 octobre 2024. Le FISO portera cette année sur la question de la santé au travail (« Au chevet du travail. Les enjeux de la santé au travail »).

Un événement coorganisé par le Laboratoire de sociologie TETRAS (Territoire, Travail, Age et Santé), l'Université de Lorraine et la Société d'Emulation des Vosges.
(Budget total de la manifestation : 25.300 €)

- **A destination des Amis de la Manufacture Royale de Bains les Bains : une subvention d'un montant de 20.000 €**

Pour le Bicentenaire de la naissance & les 150^{ème} anniversaire de la mort de Julie Victoire Daubié, première « bachelière » et licenciée en lettres de France, qui se déroulera tout au long de l'année 2024.

Différents événements seront programmés du 8 mars au 7 novembre 2024 dans le cadre de cette commémoration nationale avec une vingtaine de rendez-vous multidisciplinaires (manifestations littéraires, spectacles vivants, rando-vélo, rencontres d'artistes plasticiens ...) qui témoigneront de l'héritage de la vie de Julie Victoire Daubié, de sa parole et de ses actions.

Montant proposé : 20.000 € sur les 40.000 € demandés initialement.
(Budget total de la manifestation : 315.000 €)

- **A destination du foyer rural de Socourt : une subvention d'un montant de 5.000 €**

Pour les Rencontres de Socourt, comme chaque année, la CAE apporte son soutien conformément à son engagement au moment de la création de notre EPCI.
(Budget global de la manifestation : 57.400 €)

Il est proposé également d'apporter notre soutien exceptionnel :

- **A l'association Allegro Vi'Vosges, acteur phare du territoire qui se distingue par son fort engagement dans la vie culturelle de l'agglomération à hauteur de 1.500 €**

Cet orchestre symphonique amateur vosgien créé en 2020 comporte une quarantaine de musiciens. Allegro Vi'Vosges porte un projet associatif qui s'intègre parfaitement dans les objectifs culturels que nous poursuivons au sein de notre collectivité. Ce projet offre en effet une possibilité unique de pratique musicale au sein d'un orchestre symphonique amateur sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

- **A l'association la Grande Fa'Brique à hauteur de 5.000 €**

Cet acteur portant aujourd'hui un projet unique et totalement novateur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, puisque liant musiques actuelles et industrie par le biais du projet artistique de son orchestre professionnel départemental grand format, et de son festival. Ce projet associatif contribue à l'attractivité de notre territoire et s'intègre de fait parfaitement dans les objectifs culturels que nous poursuivons.

La première édition du festival s'est tenue en mars dernier. Près d'une semaine de concerts dont un concert exceptionnel en partenariat avec l'Ensemble orchestral Epinal la belle image et Cascadeur (à retrouver en replay sur les plateformes de streaming pendant un an).

- **Au Floréal Musical à hauteur de 1.500 €**

Le Floréal, qui pour sa 41^{ème} édition, nous a sollicité pour une subvention exceptionnelle pour la conduite d'un événement en particulier : le spectacle musical « le concert impromptu - chronomètres JO 2024 » en partenariat avec l'Education Nationale et l'INECC (150 élèves des classes des écoles primaires de Chaumousey, Uxegney, et Maurice Raval d'Epinal).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement de ces subventions exceptionnelles au profit des Associations suivantes pour l'année 2024 :

- FISO d'un montant de 1.500 € ;
- Association des Amis de la Manufacture Royale de Bains d'un montant de 20.000 € ;
- Allegro Vi'Vosges d'un montant de 1.500 € ;
- Association La Grande Fa'Brique d'un montant de 5.000 € ;
- Festival de Socourt d'un montant de 5.000 € ;
- Association Floréal Musical d'Epinal d'un montant de 1.500 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 220.2024

Objet : Versement de subvention exceptionnelle au Festival International de Sociologie
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Culture des 8 avril et 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du Festival International de Sociologie d'un montant de 1.500 € pour l'année 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 221.2024

Objet : Versement de subvention exceptionnelle à l'Association des Amis de la Manufacture Royale de Bains
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Culture des 8 avril et 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association des Amis de la Manufacture Royale de Bains d'un montant de 20.000 € au titre de la commémoration du Bicentenaire de la naissance de Julie Victoire Daubié (2024).

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 222.2024

Objet : Versement de subvention exceptionnelle à l'Association Allegro Vi'Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Culture des 8 avril et 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Allegro Vi'Vosges d'un montant de 1.500 € pour l'année 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 223.2024

Objet : Versement de subvention exceptionnelle à l'Association La Grande Fa'Brique
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Culture des 8 avril et 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association La Grande Fa'Brique d'un montant de 5.000 € pour l'année 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 224.2024

Objet : Versement de subvention au profit du Foyer Rural de Socourt - rencontres de Socourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Culture des 8 avril et 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement au profit du Foyer Rural de Socourt pour l'organisation des rencontres de Socourt d'un montant de 5.000 € pour l'édition 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 225.2024

Objet : Versement de subvention exceptionnelle à l'Association Floréal Musical d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions Culture des 8 avril et 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Floréal Musical d'Epinal d'un montant de 1.500 € pour l'année 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

40 - Tarifs 2024/2025 des équipements culturels

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2024/2025 des équipements culturels communautaires.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Les propositions d'ajustements tarifaires concernant les bibliothèques communautaires pour l'année 2023/2024 tiennent compte des exigences budgétaires et des consignes de la collectivité.

Ainsi, il est proposé d'appliquer une hausse de 4 % (arrondis aux 0,50 € les plus proches) sur les tarifs des :

- Inscriptions individuelles ou de collectivités pour l'ensemble des usagers, qu'ils résident ou non sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;
- Locations de salles (auditorium, salle de formation multimédia, salle d'activités) ;
- Numérisations en haute définition permises avec le nouveau matériel acquis en 2023.

Par ailleurs, afin de répondre à une demande émanant des vacanciers ou des usagers de passage dans les différentes médiathèques du réseau (notamment à l'occasion des festivals *Enjoy vélo* et *Les Imaginales*), il est proposé de créer un nouvel abonnement pour une durée d'une semaine. Ce dernier sera gratuit pour les résidents de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et facturé 3 € pour les habitants d'autres territoires.

Il vous est également proposé d'approuver les tarifs de Cinévôge pour la saison 2024/2025 qui sont inchangés (une évolution étant intervenue l'année dernière).

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les tarifs 2024/2025 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements culturels suivants :

- Réseau de Lecture Publique
- Cinévôge »

Délibération n° 226.2024

Objet : Tarifs 2024/2025 - Réseau de Lecture Publique et Cinévôge
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs des équipements culturels de la Communauté d'Agglomération pour 2024/2025,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2024/2025 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements culturels suivants :

- Réseau de Lecture Publique
- Cinévôge

(Voir pièce annexe au procès-verbal)

* * * * *

41 - BMI - Demande de subvention

41/1 - Remplacement de deux groupes froids et de l'éclairage

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président à solliciter toute subvention auprès des financeurs pour le remplacement de deux groupes froids et de la gestion technique centralisée, ainsi que pour le relamping de la salle des Boiseries de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président « Conformément à l'axe 1 de son *Plan pluriannuel de gestion et de valorisation du patrimoine écrit 2024-2026*, la Communauté d'agglomération d'Épinal souhaite poursuivre et renforcer ses actions en matière de sauvegarde du patrimoine écrit.

En effet, même si les conditions de conservation sont assez bien garanties grâce à un bâtiment récent et bien entretenu (la bibliothèque multimédia intercommunal d'Épinal) 4 points d'amélioration ont été identifiés et doivent être mis en œuvre à court et moyen termes :

- L'achèvement de la rédaction d'un plan de sauvegarde des collections patrimoniales ;
- Des opérations relatives à l'amélioration des conditions environnementales (climat et lumières) des collections patrimoniales ;
- Des opérations relatives au stockage des collections patrimoniales ;
- Des opérations de conditionnement et de restauration.

En terme de travaux, ont pu être identifiés d'une part le remplacement des équipements de production de froid estimé à 400.000 € et d'autre part le projet de modernisation de l'éclairage de la salle des Boiseries pour un montant estimé à 35.000 €.

Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques 2024. Un soutien financier à hauteur de 80 % est escompté pour ces opérations soit un montant estimé à 348.000 €.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le programme de travaux de remplacement de 2 groupes froids et de l'éclairage de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal pour un montant de 435.000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer les demandes d'autorisation de travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers pour le remplacement de deux groupes froids et de l'éclairage de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 227.2024

Objet : Remplacement de 2 groupes froids et de l'éclairage de la BMI
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le programme de travaux de remplacement de 2 groupes froids et de l'éclairage de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal pour un montant de 435.000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer les demandes d'autorisation de travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers pour le remplacement de deux groupes froids et de l'éclairage de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

41/2 - Acquisition et restauration des fonds patrimoniaux

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une demande de subvention pour le financement du programme d'acquisition et de restauration des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques.

Rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée : « La Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal (bmi) est dotée d'un fonds patrimonial d'exception composé de plus de 50.000 documents anciens, rares ou précieux, pour laquelle elle engage régulièrement des travaux de préservation, de valorisation et d'enrichissement.

Au titre de sa programmation d'enrichissement et de conservation de son patrimoine écrit, la CAE a validé les trois opérations suivantes pour l'année 2024 :

- **1^{ère} opération :** Restauration de deux incunables (1 bible latine imprimée à Venise en 1476 et un opuscule anselmien imprimé à Strasbourg en 1497) ;
- **2^{ème} opération :** Création d'une reliure d'art pour habiller une édition de tête de l'ouvrage « Les frôlements infinis du monde » ;
- **3^{ème} opération :** Acquisition d'un livre d'artistes intitulé « *Ci-devant l'horizon* » réalisé avec Richard Rognet et de 5 photographies d'une série intitulée « Les Automnales » représentant la forêt vosgienne.

Ces trois opérations, d'un montant total de 8.295 € (hors taxes), peuvent être soutenues par l'attribution d'une subvention par le Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximal dans le cadre de ce programme d'acquisition et de restauration des fonds patrimoniaux de la bmi auprès du Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques.

D'ADOPTER pour 2024, le plan de financement suivant :

DEPENSES (hors taxes)		RECETTES	
Restauration	2.070 €	ETAT (DGD) : 80 %	6.636 €
Création de reliure d'art	4.725 €	CAE : 20 %	1.659 €
Acquisition patrimoniale	1.500 €		
TOTAL	8.295 €		8.295 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 228.2024

Objet : Programme d'acquisition et de restauration des fonds patrimoniaux de la bmi : Demande de subvention auprès du FRRAB

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Carole DUFOUR, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au taux maximal dans le cadre de ce programme d'acquisition et de restauration des fonds patrimoniaux de la bmi auprès du Fonds régional de restauration et d'acquisition des bibliothèques.

D'ADOPTER pour 2024, le plan de financement suivant :

DEPENSES (hors taxes)		RECETTES	
Restauration	2.070 €	ETAT (DGD) : 80 %	6.636 €
Création de reliure d'art	4.725 €	CAE : 20 %	1.659 €
Acquisition patrimoniale	1.500 €		
TOTAL	8.295 €		8.295 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

42 - BMI - Contribution 2024 au GIP LIMEDIA

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une contribution au GIP LIMEDIA au titre de l'année 2024 d'un montant de 36.107 €.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Le projet de bibliothèque numérique de référence (BNR) conduit depuis 2013 par le pôle métropolitain européen du Sillon lorrain a permis aux villes de Thionville, Metz, Nancy, et à la Communauté d'agglomération d'Épinal de prendre le virage des nouvelles pratiques culturelles numériques en offrant à la population de nouveaux services complémentaires à ceux proposés au sein des espaces physiques des bibliothèques.

Le projet web commun, développé à une échelle territoriale unique et innovante, a vu la mise en ligne de trois sites dédiés à une offre de services numériques ainsi qu'à la médiation en ligne du patrimoine et de la presse ancienne numérisée.

Afin de répondre aux objectifs de ce programme BNR et d'en assurer la gouvernance, un Groupement d'Intérêt Public a été mis en place, et l'adhésion de la CAE a été validée lors du conseil communautaire du 7 octobre 2019.

Les coûts de fonctionnement du GIP (achat de ressources numériques, personnels, hébergement et développement des sites, communication) sont assurés par le groupement qui refacture ces coûts chaque année aux collectivités membres, en fonction du nombre d'habitants desservis, diminué de l'apport en industrie de la collectivité.

La contribution au titre de 2024 s'élève à 36.107 €.

Étant donné l'importance culturelle et partenariale du projet de bibliothèque numérique de référence construit autour des sites LIMEDIA, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le versement d'une contribution de 36.107 € au « GIP LIMEDIA » au titre de l'exercice 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 229.2024

Objet : Réseau de lecture publique - Contribution au GIP LIMEDIA - Exercice 2024
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu la délibération du Pôle métropolitain européen du Sillon lorrain du 8 juillet 2019 relative à la convention constitutive du « GIP LIMEDIA »,
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 octobre 2019 approuvant la convention constitutive du « GIP LIMEDIA »,

Vu la délibération du Pôle métropolitain européen du Sillon lorrain du 20 mai 2020 relative à la candidature et à la coordination d'une inscription au dispositif de « bibliothèque numérique de référence » pour la période 2020-2023,
Vu la délibération du GIP Limédia du 2 avril 2024 fixant le montant de la contribution annuelle des membres du groupement,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture du 5 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une contribution de 36.107 € au « GIP LIMEDIA » au titre de l'exercice 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

43 - Tarifs d'accès 2024/2025 aux équipements sportifs

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2024/2025 des équipements sportifs communautaires.

Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président : « Dans la perspective de l'approbation des tarifs appliqués au sein des équipements sportifs pour la saison 2024/2025, nous avons mené une réflexion sur les tarifs appliqués au sein des structures environnantes.

Nous avons ainsi établi deux constats :

- Les tarifs proposés aux détenteurs du Pass Communautaire se situent dans la fourchette très basse, voire les moins élevés du département ;
- Les tarifs appliqués aux usagers extérieurs à la CAE sont très élevés en comparaison avec d'autres équipements similaires du Grand Est (espace ludique, bien-être) et entraînent une baisse de fréquentation sur nos équipements.

Aussi, il est proposé d'appliquer une hausse des tarifs pour les détenteurs du Pass communautaire à hauteur de 3 à 5 %.

En parallèle, pour les tarifs extérieurs à la CAE, il est proposé de geler les tarifs, voire en abaissant le tarif de l'entrée adulte à 7,90 € (8,20 € en 2023/2024) au Bassin olympique et à la patinoire.

De même pour les piscines Germain Creuse et Léderlin en appliquant un tarif d'entrée unitaire adulte à 5,90 € (6,10 € en 2023/2024).

Les principaux tarifs d'accès des équipements sportifs :

- Piscine Armand Lederlin de Thaon-les-Vosges, Germain Creuse de Golbey :

Bassins 25 M.	Au 04/09/2023		Au 02/09/2024	
	Pass	Extérieurs	Pass	Extérieurs
Entrée adulte	2,80 €	6,10 €	3 €	5,90 €
Entrée enfants / étudiants	1,60 €	4,90 €	2 €	4,90 €
Carte familiale 10/20 entrées (1200 points)	20,50 €	49,50 €	21 €	42 €
Carte familiale (5/10 entrées) 600 points	11 €	27,50 €	11,50 €	23 €
Abonnement annuel	105 €	190 €	120 €	200 €

▪ **Patinoire et Bassin Olympique :**

	Au 04/09/2023		Au 02/09/2024	
	Pass	Extérieurs	Pass	Extérieurs
Entrée adulte	4,50 €	8,20 €	4,70 €	7,90 €
Entrée enfants / étudiants	2,90 €	5,60 €	3 €	5,60 €
Carte familiale 2000 points	33,50 €	66,50 €	35 €	66,50 €
Carte familiale 1000 points	19 €	38 €	20 €	38 €
Abonnement trimestriel	60 €	120 €	65 €	120 €
Abonnement semestriel	105 €	220 €	115 €	210 €
Abonnement annuel	200 €	410 €	200 €	350 €

▪ **Stades :**

Création d'un tarif de mise à disposition du stade de la Colombière et Sayer suite à plusieurs sollicitations : 120 € la ½ journée et 200 € la journée.

Création d'un tarif de location des wc mobiles et urinoirs (120 €), location des tribunes mobiles (20 €) et d'un forfait de livraison (50 € / transport).

▪ **Base Roland Naudin :**

Création d'un pack de 5 jours à destination des groupes (ACM et scolaires) afin d'encourager les séjours d'une semaine

	Au 02/09/2024	
	Pass	Extérieurs
Pack 5 jours avec encadrement - 10 enfants	500 €	650 €
Pack 5 jours avec encadrement - 20 enfants	950 €	1.200 €
Supplément par enfant	50 € pour 5 jours	70 € pour 5 jours
Pack 5 jours avec encadrement et hébergement - 10 enfants	530 €	680 €
Pack 5 jours avec encadrement et hébergement - 20 enfants	1.000 €	1.250 €
Supplément par enfant (hébergement compris)	50 € pour 5 jours	70 € pour 5 jours

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER les tarifs 2024/2025 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements sportifs suivants :

Patinoire, Piscine Olympique, Piscine Iris à Epinal, Piscine Germain Creuse à Golbey, Piscine Lederlin à Thaon les Vosges, Base de Loisirs de la Chapelle aux Bois, Bassin d'Été de Charmes, Palais des Sports à Epinal, Dojo de Chantraine, Terrains de foot, Gymnases, et Base Roland Naudin à Bouzey. »

Délibération n° 230.2024

Objet : Tarifs des équipements sportifs 2024/2025
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu la proposition de tarifs des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour 2024/2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs 2024/2025 de la Communauté d'Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération des équipements sportifs suivants :

- Patinoire, Piscine Olympique, Piscine Iris à Épinal, Piscine Germain Creuse à Golbey, Piscine Lederlin à Thaon les Vosges, Base de Loisirs de la Chapelle aux Bois, Bassin d'Été de Charmes, Palais des Sports à Épinal, Dojo de Chantraine, Terrains de foot, Gymnases, et Base Roland Naudin à Bouzey.

(Voir pièce annexe au procès-verbal)

* * * * *

44 - Accès aux équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Épinal, l'avenant n° 11 à la convention de partenariat permettant aux habitants de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de bénéficier des tarifs réduits pour l'accès à différents équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal fixant les conditions de la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2024.

Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président : « La Ville d'Épinal et la Communauté d'Agglomération d'Épinal entendent développer en faveur de leurs administrés une politique sportive, culturelle et de loisirs ouverte et accessible au plus grand nombre.

Ainsi, a été créé au 1^{er} janvier 2013 le PASS COMMUNAUTAIRE, ouvert aux habitants de toutes les communes de l'agglomération, offrant l'accès avec un tarif préférentiel aux équipements communautaires mais également aux équipements de la ville d'Épinal suivants :

- Golf municipal ;
- SpinaParc ;
- Animation municipale des mercredis ;
- Stages d'animations sportives, culturelles et multimédia durant les différents congés scolaires ;
- Points cyb.

Cela a été formalisé par convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal qui participe financièrement au coût de fonctionnement de ces équipements et services municipaux.

Cette participation financière correspond à 50 % du coût net des équipements et services par habitant multiplié par le nombre d'habitants non spinaux.

Pour 2024, compte-tenu du nombre d'habitants concerné, la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal serait de 395.960,40 € (pour mémoire la participation en 2023 était de 394.745,54 €).

A ce jour, environ 19.770 pass communautaire sont en circulation.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°11 à la convention de partenariat avec la Ville d'Epinal, relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels pour les utilisateurs de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE » pour un montant de 395.960,40 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 231.2024

Objet : Avenant n° 11 à la convention de partenariat avec la Ville d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n° 11 à la convention de partenariat avec la Ville d'Epinal pour la mise en œuvre de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE »,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°11 à la convention de partenariat avec la Ville d'Epinal, relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels pour les utilisateurs de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE » pour un montant de 395.960,40 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

45 - Travaux de création d'un terrain de football en synthétique à Padoux

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions concernant des travaux de création d'un terrain de football en synthétique à Padoux.

Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président : « Le stade Marc Mougel située route de Badménil à Padoux est un équipement sportif communautaire depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, de concert avec la Commune de Padoux, a étudié le remplacement de l'ancien terrain de football en stabilisé par un revêtement en synthétique.

L'opération comprend également l'éclairage du terrain avec du LED pour obtenir un éclairage moyen à 100 Lux et des économies d'énergie.

De plus, la mise en accessibilité du stade de football est réalisée pour les Personnes à Mobilités Réduites (PMR), à savoir la création d'une place de stationnement PMR, d'une rampe PMR et la modification des toilettes publics.

Aussi, il vous est proposé ce soir :

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de rénovation :

Origine des financements	Montant HT	Taux sur coût global projet
État DETR	164.183 €	41,45 %
Conseil départemental des Vosges	56.773,31 €	14,33 %
Fédération sportive	15.000 €	3,79 %
Sous-Total financement public	235.956,31 €	59,57 %
Fonds propres	160.178,69 €	40,43 %
Emprunts	€	%
Sous-total collectivité	160.178,69 €	40,43 %
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	396.135 €	100 %

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 232.2024

Objet : Travaux de création d'un terrain de football A8 en synthétique à Padoux
Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports et Loisirs du 6 juin 2024,
Vu les dispositifs de soutien financier proposés par les différents co-financeurs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de rénovation :

Origine des financements	Montant HT	Taux sur coût global projet
État DETR	164.183 €	41,45 %
Conseil départemental des Vosges	56.773,31 €	14,33 %
Fédération sportive	15.000 €	3,79 %
Sous-Total financement public	235.956,31 €	59,57 %
Fonds propres	160.178,69 €	40,43 %
Emprunts	€	%
Sous-total collectivité	160.178,69 €	40,43 %
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	396.135 €	100 %

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

46 - Travaux de création d'un terrain de football en synthétique à Hadol

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes subventions concernant des travaux de création d'un terrain de football en synthétique à Hadol.

Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président : « Le terrain de football situé Lieu-dit des Bruyères à Hadol est un équipement sportif communautaire depuis le 1^{er} janvier 2022.

La Communauté d'Agglomération d'Épinal, de concert avec la commune de Hadol, souhaite créer un terrain de football éclairé en gazon synthétique en lieu et place du terrain actuel en pelouse naturelle.

Le revêtement de jeu sera un gazon synthétique pour une homologation football de niveau T5 avec un tracé pour un jeu à 11 et à 8 dans la largeur pour les enfants.

Pour information, les gazons mixtes monofilament et fibrillé sont proscrits afin d'éviter la pollution de microplastique. De plus, le remplissage sera en sable dans son marché de base afin de respecter la réglementation interdisant l'emploi de granulés plastiques à compter du 1^{er} mars 2026. La CAE inclut également une variante avec un remplissage en matériau naturel (paille de bois, rafle de maïs, noyaux d'olives, etc...), au cas où le budget prévisionnel de l'opération le permette.

Le nouveau terrain de football sera éclairé par du LED pour des économies d'énergie.

Cette opération pourra faire l'objet d'un soutien financier de la part des co-financeurs, au vu des dispositifs existants.

Aussi, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le programme de travaux pour la création d'un terrain de football synthétique à Hadol pour un montant de 907.372,50 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer les demandes d'autorisation de travaux.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de rénovation :

Origine des financements	Montant HT	Taux sur coût global projet
État DETR	240.000 €	26,45 %
Conseil départemental des Vosges	112.500 €	12,40 %
Fédération sportive	25.000 €	2,76 %
Sous-Total financement public	377.500 €	41,60 %
Fonds propres	529.872,50 €	58,40 %
Emprunts	€	%
Sous-total collectivité	529.872,50 €	58,40 %
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	907.372,50 €	100 %

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 233.2024

Objet : Création d'un terrain de football synthétique à Hadol
Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports et Loisirs du 6 juin 2024,
 Vu les dispositifs de soutien financier proposés par les différents co-financeurs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le programme de travaux pour la création d'un terrain de football synthétique à Hadol pour un montant de 907.372,50 € HT.

Origine des financements	Montant HT	Taux sur coût global projet
État DETR	240.000 €	26,45 %
Conseil départemental des Vosges	112.500 €	12,40 %
Fédération sportive	25.000 €	2,76 %
Sous-Total financement public	377.500 €	41,60 %
Fonds propres	529.872,50 €	58,40 %
Emprunts	€	%
Sous-total collectivité	529.872,50 €	58,40 %
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	907.372,50 €	100 %

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à déposer et signer les demandes d'autorisation de travaux.

D'ADOPTER le plan de financement suivant pour l'opération de rénovation :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de co-financeurs publics (Département des Vosges y compris au titre de la contractualisation, Région Grand Est, État, fédérations sportives, Aides européennes : (FEDER, LEADER, FEADER, etc.), Agences de l'Eau, et tout autre organisme financeur) et déposer une demande d'aide auprès de ces derniers.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents permettant de mettre en œuvre cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux.

D'ENGAGER les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

47 - Versement d'une subvention au Club de canoë-kayak d'Epinal (GESN)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit du Club de canoë-kayak d'Epinal (GESN) dans le cadre de l'organisation de la Coupe de France N2 Slalom qui s'est déroulée du 31 mai au 2 juin 2023.

Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président : « Le Club de Canoë-Kayak d'Epinal (GESN) a organisé le championnat de France N2 de Canoë-Kayak du 31 mai au 2 juin 2024 sur le Stade d'Eaux Vives de la Base Natur'O d'Epinal.

Pour l'organisation de cette compétition, le GESN nous a fait la demande d'une subvention d'un montant de 5.000 € sachant que l'occupation lui a été facturée 10.000 €.

Ainsi, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit du Club de Canoë-Kayak d'Epinal (GESN) dans le cadre de l'organisation du championnat de France N2 de Canoë-Kayak qui s'est déroulé du 31 mai au 2 juin 2024.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club de canoë-kayak d'Epinal (GESN), la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 234.2024

Objet : Versement subvention GESN - Championnat de France N2 de canoë-kayak
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation du Championnat de France N2 de canoë-kayak du 31 mai au 2 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € au profit du Club de Canoë-Kayak d'Epinal (GESN) dans le cadre de l'organisation du championnat de France N2 de Canoé kayak qui s'est déroulé du 31 mai au 2 juin 2024.

DE PRECISER que le versement de la subvention est conditionné à la promotion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans toute communication de l'Association.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Club de canoë-kayak d'Epinal (GESN), la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT

48 - Tarifs assainissement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la révision générale des tarifs assainissement à compter du 1^{er} juillet 2024.

Rapport de David BOURQUIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Le Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 a validé le principe d'harmonisation des tarifs de la part collectivité des services eau et assainissement sur une durée de 15 ans en tenant compte de tarifs cibles.

Ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'une indexation pour tenir compte de l'inflation qui était nulle au moment du vote, mais qui depuis a été très impactante (coût de l'énergie, évolution d'indice...)

On rappellera également que les tarifs des délégataires, indexés sur les coûts du matériel, des consommables, de l'énergie et de la main d'œuvre augmentent contractuellement.

Cette augmentation peut être estimée entre 9 et 13 % par an ces 2 dernières années.

Sachant qu'une augmentation est nécessaire pour conserver la même capacité d'investissement entre les budgets REGIE et DSP maintenant fusionnés, le Conseil Communautaire du 5 décembre 2022 a décidé d'appliquer une augmentation globale de 5 % de ces tarifs pour tenir compte de l'inflation à compter du 1^{er} janvier 2023 puis, le Conseil Communautaire du 4 décembre 2023 a décidé d'appliquer une seconde augmentation globale de 5 % pour tenir compte de l'inflation à compter du 1^{er} janvier 2024.

Toutefois, sachant que les communes ont transférés en 2019 un capital d'emprunts à rembourser de 22,3 M€, la capacité d'autofinancement nette du budget assainissement s'est établie à - 158.620 € en 2023.

Vu la nécessité réglementaire d'avoir une capacité d'autofinancement nette positive pour conserver une capacité d'investissement, une nouvelle augmentation des redevances et surtaxes assainissement s'avère nécessaire.

On rappellera également que la facture d'eau et d'assainissement représente moins de 1 % du budget d'un ménage et que la prise de conscience des usagers a provoqué une baisse estimée à 3 % de la consommation d'eau potable, assiette de facturation de la redevance assainissement, d'où une baisse de nos recettes pour un service constant.

La commission, réunie le 25 mars 2024, a alors examiné 3 hypothèses d'augmentation des redevances et surtaxes assainissement : + 10 %, + 15 % et + 20 %.

La commission a donné un avis favorable à la majorité absolue pour appliquer une augmentation de 10 % pour rétablir une situation financière saine et maintenir une capacité d'investissement pour le budget assainissement et a pris note qu'une programmation pluriannuelle et une hiérarchisation des travaux sera également nécessaire pour maîtriser sur le long terme cette capacité d'investissement.

Cette augmentation de 10 % des redevances et surtaxes assainissement représentent une augmentation de 22,8 € HT/an pour l'utilisateur sur la base d'une facture 120 m³ et un produit supplémentaire pour la collectivité de 300.000 € HT/an.

Il vous est proposé :

D'APPLIQUER une augmentation générale de 10 % des tarifs cibles de redevances et surtaxes assainissement.

DE PRECISER que l'augmentation sera appliquée sur le tarif cible, les différents tarifs annuels en cours d'harmonisation seront recalculés sur cette base.

DE PRECISER que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} juillet 2024.

DE VALIDER les grilles tarifaires indexées à la présente délibération reprenant l'ensemble des tarifs eau et assainissement définis par la collectivité.

D'IMPUTER les recettes correspondantes inscrites aux budgets eau et assainissement. »

Délibération n° 235.2024

Objet : Révision des tarifs des redevances et surtaxes assainissement à compter du 1^{er} juillet 2024 - Augmentation générale des tarifs

Adopté avec une abstention (Monsieur Jean-Louis THOMAS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur David BOURQUIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission conjointe eau potable et assainissement réunie le mardi 14 novembre 2023,

Vu le principe d'égalité de traitement des usagers et l'application des dispositions réglementaires imposant à terme et à service égal une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour les services eau et assainissement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'harmonisation tarifaire de la part collectivité de services eau et assainissement sur une durée de 15 ans,

Vu la délibération du 11 octobre 2021 approuvant l'application du tarif minimum requis pour bénéficier des aides publiques pour toute création de système d'assainissement collectif,

Vu la délibération du 5 décembre 2022 approuvant une indexation des tarifs cibles de redevances et surtaxes eau et assainissement de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 04 décembre 2023 approuvant une indexation des tarifs cibles de redevances et surtaxes eau et assainissement de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la nécessité d'appliquer une augmentation des tarifs assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPLIQUER une augmentation générale de 10 % des tarifs cibles de redevances et surtaxes assainissement.

DE PRECISER que l'augmentation sera appliquée sur le tarif cible, les différents tarifs annuels en cours d'harmonisation seront recalculés sur cette base.

DE PRECISER que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} juillet 2024.

DE VALIDER les grilles tarifaires indexées à la présente délibération reprenant l'ensemble des tarifs eau et assainissement définis par la collectivité.

D'IMPUTER les recettes correspondantes inscrites aux budgets eau et assainissement.

* * * * *

RESSOURCES HUMAINES

49 - Plan d'actions pluriannuel pour l'égalité femmes-hommes

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte du plan pluriannuel d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2024-2026.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite à une concertation avec les représentants du personnel, il vous est proposé un nouveau plan d'actions pour l'égalité Femmes / Hommes.

Ce plan vise à poursuivre la dynamique initiée par le premier plan et surtout, nommer un référent égalité professionnelle au sein de l'Agglo.

Cette nomination permettra un meilleur suivi et une coordination plus dynamique des actions du plan pluriannuel.

Le dernier plan a notamment permis la mise en place du dispositif signalement en 2021, en lien avec le Centre de gestion des Vosges. Ce dispositif vise à encourager la libération de la parole dans les cas de discrimination et d'actes de violences sexistes et sexuelles.

Le plan d'action présenté définit 5 axes dont 4 obligatoires :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- Renforcer la gouvernance transverse de la politique d'égalité et le dialogue social.

Ce plan d'action est mis en place pour 3 ans couvrant la période de 2024 à 2026. Il doit être rendu accessible aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen et le Comité Social Territorial est informé chaque année de l'état d'avancement des actions.

Il vous est proposé ce soir :

DE PRENDRE ACTE du plan pluriannuel d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2024-2026.

DE PUBLIER ce plan sur le site internet et l'intranet de la collectivité afin de garantir une transparence exemplaire en matière d'égalité professionnelle et de favoriser l'attractivité de la collectivité. »

Délibération n° 236.2024

Objet : Plan d'actions pluriannuel pour l'égalité femmes-hommes
A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu le décret 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE du plan pluriannuel d'actions pour l'égalité femmes-hommes 2024-2026.

DE PUBLIER ce plan sur le site internet et l'intranet de la collectivité afin de garantir une transparence exemplaire en matière d'égalité professionnelle et de favoriser l'attractivité de la collectivité.

Le Président lève la séance à 21h25.

Epinal, le 25 juin 2024,

Le Président,

Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance

Cédric HAXAIRE

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Désignation de représentants
 - 2/1 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique ;
 - 2/2 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Travaux et Commande Publique ;
 - 2/3 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelés à siéger au sein de la Commission GEMAPI et Cours d'Eau ;
 - 2/4 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission Mobilités ;
 - 2/5 - Désignation d'un représentant suppléant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;
 - 2/6 - Désignation de deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales ;
 - 2/7 - Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat mixte Moselle Amont ;
 - 2/8 - Désignation d'un représentant du Conseil Communautaire appelé à siéger au sein de la Société Publique Locale X-DEMAT.
- 3 - Délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire
- 4 - Zones d'accélération
- 5 - Convention mutualisée de prestations de services informatiques de la Ville d'Epinal
- 6 - Raccordement de 9 bâtiments communautaires au réseau de chaleur de Thaon-les-Vosges
- 7 - Avenant n° 15 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques
- 8 - Accords-cadres prestations d'impression et de reprographie de documents
- 9 - Participation financière au profit de la Commune de Châtel sur Moselle
- 10 - Auditorium de La Louvière à Epinal
- 11 - Décisions modificatives
- 12 - Tarifs de produits dérivés « Epinal La Belle Image »
- 13 - Contribution au 1er régiment de Tirailleurs
- 14 - Attribution de fonds de concours
 - 14/1 - Commune de Archettes ;
 - 14/2 - Commune de Chaumousey ;
 - 14/3 - Commune de Florémont ;
 - 14/4 - Commune de Fomerey ;
 - 14/5 - Commune de Gigney ;
 - 14/6 - Commune de Girancourt ;
 - 14/7 - Commune de Jarménil ;
 - 14/8 - Commune de La Baffe ;
 - 14/9 à 11 - Commune de La Chapelle aux Bois (3 dossiers) ;
 - 14/12 - Commune de Le Clerjus ;
 - 14/13 - Commune de Renauvoid ;
 - 14/14 - Commune de Vaxoncourt.
- 15 - Convention avec la Région Grand Est
- 16 - Règlement des aides économiques
- 17 - Aides à l'immobilier d'entreprise
- 18 - Aides Economique
 - 18/1 - EURL MADEMOISELLE DINETTE
 - 18/2 - BISTRO DE LA FORGE
- 19 - Agence de développement Vosges Eco
- 20 - Convention financière avec l'ENSTIB
- 21 - Avenant n° 6 à la convention financière avec l'Université de Lorraine
- 22 - Rapport d'activité 2023 du contrat de délégation de service public de voyageurs
- 23 - Révision de la gamme tarifaire IMAGINE
- 24 - Transports scolaires
- 25 - Adhésion à AGIR transport
- 26 - Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration de l'habitat du centre-ville d'Epinal
- 27 - Convention d'échange de données dans le cadre du dispositif « Permis de Louer »
- 28 - Aides à l'emploi d'isolants biosourcés
- 29 - SEM OKTAVE

- 30 - Service commun en matière d'instruction du droit des sols et d'autorisation de travaux
- 31 - Service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière de publicité extérieure
- 32 - Appel à Projet « Atlas de la biodiversité »
- 33 - Programme de sensibilisation aux enjeux écologique et énergétique
- 34 - Convention avec la Fédération Nationale des Collectivité Concédantes et Régies
- 35 - SEM TERR'ENR - Prise de participation dans la société de projet « THAON ENERGIE »
- 36 - SEM TERR'ENR - Contrat de location de la centrale photovoltaïque de la Maison de l'Habitat et du Territoire
- 37 - SEM TERR'ENR - Entrée au capital
- 38 - SEM TERR'ENR - Création de la Société FARM'ENR
- 39 - Attributions de subventions exceptionnelles
 - 39/1 - FISO ;
 - 39/2 - Association des Amis de la Manufacture Royale de Bains ;
 - 39/3 - Allegro Vi Vosges ;
 - 39/4 - La Grande Fa'Brique ;
 - 39/5 - Festival de Socourt ;
 - 39/6 - Floréal Musical d'Épinal.
- 40 - Tarifs 2024/2025 des équipements culturels
- 41 - BMI - Demande de subvention
 - 41/1 - Remplacement de deux groupes froids et de l'éclairage
 - 41/2 - Acquisition et restauration des fonds patrimoniaux
- 42 - BMI - Contribution 2024 au GIP LIMEDIA
- 43 - Tarifs d'accès 2024/2025 aux équipements sportifs
- 44 - Accès aux équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal
- 45 - Travaux de création d'un terrain de football en synthétique à Padoux
- 46 - Travaux de création d'un terrain de football en synthétique à Hadol
- 47 - Versement d'une subvention au Club de canoë-kayak d'Épinal (GESN)
- 48 - Tarifs assainissement
- 49 - Plan d'actions pluriannuel pour l'égalité femmes-hommes
- 50 - Questions diverses

RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2024 valables pour les bibliothèques et médiathèques d'Epinal, Golbey, Thaon-les-Vosges, Deyvillers, Bains-les-Bains et Xertigny

	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2023		Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2024	
Catégories	CAE	Extérieurs	CAE	Extérieurs
Abonnements individuels				
<u>Tarif plein</u>	12,50 €	68,00 €	13,00 €	71,00 €
<u>Tarifs réduits</u> Chômeurs, bénéficiaires du RSA, adultes handicapés, + de 65 ans	6,50 €	34,00 €	6,80 €	35,50 €
<u>Enfants jusqu'à 14 ans inclus</u>	Gratuit	17,00 €	Gratuit	18,00 €
<u>Jeunes de 14 à 25 ans inclus</u>	Gratuit	17,00 €	Gratuit	18,00 €
<u>Etudiants, apprentis, services civiques</u>	<u>Gratuit</u>	<u>Gratuit</u>	<u>Gratuit</u>	<u>Gratuit</u>
<u>Professionnels de l'Université de Lorraine</u>	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Abonnement découverte (1 mois) - Uniquement pour les nouveaux abonnés</u>	Gratuit	12,00 €	Gratuit	12,50 €
<u>Abonnement vacancier - Tarif à la semaine</u>			Gratuit	3,00 €
Abonnements professionnels et collectivités (1)				
- Ecoles maternelles et primaires, collèges et lycées	Gratuit pour le secteur éducatif vosgien	34,00 €	Gratuit pour le secteur éducatif vosgien	35,50 €
- Autres professionnels et membres de structures culturelles, sociales, médicales et éducatives publiques	6,50 €	17,00 €	6,80 €	18,00 €
Professionnel ou partenaire de la bmi dans le cadre d'un projet culturel ou éducatif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

	Tarifs applicables au 1er septembre 2023		Tarifs applicables au 1er septembre 2024	
Catégories	CAE	Extérieurs	CAE	Extérieurs
Services				
Prêt entre bibliothèques	11 €		11,50 €	
Copies et impressions - recharge copies Copies A4 N&B Copies A3 N&B Copies A4 couleur Copies A3 couleur	0,15 € la copie 0,30 € la copie 0,45 € la copie 0,90 € la copie		0,15 € la copie 0,30 € la copie 0,45 € la copie 0,90 € la copie	
Mise à disposition de l'auditorium de la bmi (par journée jusque 18h30, sans mise à disposition de technicien)* - à des associations et organismes sans but lucratif - autres	105 € 500 €	245 € 600 €	109 € 520 €	255 € 624 €
Location de la salle de formation multimédia de la bmi*	Journée : 250 € Demi-journée : 125 €	Journée : 304 € Demi-journée : 152 €	Journée : 260 € Demi-journée : 130 €	Journée : 316 € Demi-journée : 158 €
Location de la salle d'activités de la bmi*	52 €	105 €	54 €	109 €
* Facturation horaire supplémentaire à partir de 18h30 (à l'exception des structures ayant conclu une convention de partenariat)	105 €	160 €	109 €	166 €
Numérisation haute définition Forfait réglage auquel s'ajoute un prix par image : - Du A10 au A1 compris - En A0	35 € 15 € 25 €		36,50 € 16,00 € 26,00 €	

	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2023	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2024
Pénalités (2)		
Pénalités de retard	Quel que soit le nombre de documents en retard : 1 ^{ère} relance : 1,50 € 2 ^{ème} relance : 3 € 3 ^{ème} relance : 4,50 €	Quel que soit le nombre de documents en retard : 1 ^{ère} relance : 1,50 € 2 ^{ème} relance : 3 € 3 ^{ème} relance : 4,50 €
Carte de lecteur perdue (3)	3 €	3 €
Matériel ou document perdu ou détérioré		
Document imprimé (livre, revue, BD...)	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an
Document sonore	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an
DVD	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an
Liseuse, tablette numériques et accessoires	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an	Valeur d'achat avec taux de vétusté de 10 % par an
Produits dérivés		
Sac bmi	4,00 €	4,00 €
Carnet de lecture	5,00 €	5,00 €
Crayon de papier	0,50 €	0,50 €
Carte postale	0,50 €	0,50 €
Porte-clés Patman	2,00 €	2,00 €
Bouchons d'oreille (la paire)	0,20 €	0,20 €
Mug	5,00 €	5,00 €
Disque de stationnement	1,00 €	1,00 €
Catalogue Richard Rognet	10,00 €	10,00 €
Catalogue Hugo Gernsback	25,00 €	25,00 €
Catalogue imprimeurs spinaliens	5,00 €	5,00 €
Plaquette 10 ans bmi	10,00 €	10,00 €
Catalogue Printemps des Poètes	15,00 €	15,00 €
Documents désaffectés		
Livres, BD, albums jeunesse, poche, revue et CD	1,00 €	1,00 €
Beaux-livres, dictionnaires	3,00 €	3,00 €

- (1) Les abonnements professionnels sont ouverts aux membres ou salariés d'associations culturelles, sociales, médicales, établissements scolaires (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées), établissements pénitenciers, hôpitaux, maisons de retraite, centres sociaux, centres de loisirs et de vacances, centres aérés, structures d'accueil petite enfance. L'abonnement permet l'emprunt de 30 documents (hors DVD) pour 28 jours et se fait sous couvert de la collectivité emprunteuse, le titulaire de l'abonnement étant responsable des documents empruntés.

Gratuité pour les professionnels dans le cadre d'un projet culturel ou éducatif : uniquement dans le cadre d'un partenariat entre la structure et la collectivité.

- (2) Les lettres de relance générant les pénalités de retard sont éditées :

- 1^{ère} relance : entre le 8^e et le 10^e jour de retard ;
- 2^{ème} relance : entre le 18^e et le 20^e jour de retard ;
- 3^{ème} relance : à partir du 50^e jour de retard (envoi recommandé avec AR)

Sans réponse de la part de l'utilisateur à compter du 90^e jour de retard, le dossier est transmis à la Trésorerie principale pour mise en recouvrement. Le montant des pénalités de retard ne peut excéder 4€50.

- (3) Carte perdue pendant la période de validité de l'abonnement

REMARQUES

Les abonnements sont valables pour une durée d'un an, de date à date et permettent d'emprunter dans les 6 médiathèques communautaires :

- 15 documents pour une durée de 21 jours pour les abonnements individuels
- 30 documents pour une durée de 28 jours pour les abonnements professionnels et collectivités.

L'abonnement individuel donne également accès aux ressources numériques de *Limédia mosaïque* (Bibliothèque numérique de référence du Sillon Lorrain).

L'accès internet est gratuit pour tous les utilisateurs.

L'abonnement au réseau de lecture publique permet une adhésion gratuite aux bibliothèques de l'Université de Lorraine (convention de partenariat).

Dans le cadre des conventions de coopération numérique conclues avec les communes concernées, les usagers inscrits dans les bibliothèques et médiathèques municipales de Chantraine, Chaumousey, Fontenoy-le-Château, Gruey-lès-Surance, La Chapelle-aux-Bois, La Haye, Le Clerjus, Les Forges, Portieux, Trémonzey, Uriménil, Vincey ont accès à l'ensemble des collections des médiathèques communautaires (uniquement par réservations et acheminement des documents par navette), et accès aux ressources numériques de *Limédia mosaïque* sans supplément.

Service Cinéma « Cinévôge »

	Tarifs TTC 2024-2025	
ENTREES CINEMA	PASS	Extérieurs
Tarif Plein (à partir de 18 ans)	5,50 €	6,50 €
Tarif réduit (- de 18 ans)	4,00 €	5,00 €
Tarif groupe (à partir de 10 personnes)		4,00 €
Tarif CE		4,50 €
Tarif scolaire Hors dispositif		4,00 €
Tarif scolaire Dispositif (écoles, colleges, lyceens et apprentis)		En fonction du tarif national
Tarif Ciné Cool / Fête du cinéma		En fonction du tarif national
Carte d'abonnement (+ de 18 ans) -10 places (11 ^{ème} place gratuite) <i>Validité de la carte : 1 an</i>		55,00 €
Carte d'abonnement (- de 18 ans)-10 places (11 ^{ème} place gratuite) <i>Validité de la carte : 1 an</i>		40,00 €
Gratuit bénévole, invitation distributeur, accompagnement Groupe		0,00 €

AFFICHES	Tarifs TTC 2024-2025
Grand Format	5,00 €
Petit Format	2,00 €

CONFISERIES	Tarifs TTC 2024-2025
Cacahuètes caramélisés, cubes chocolatés, Pop-Corn	4,00 €
Bonbons, friandises	2,00 €
Boissons non alcoolisées	1,50 €
Formule : 1 Pop -Corn et 1 boisson non alcoolisée	5,00 €

PROPOSITION DE TARIFS SAISON 2024/25

BASSIN OLYMPIQUE

PISCINES DE 25 METRES (G. CREUSE-LEDERLIN-IRIS)

BASSIN D'ÉTÉ (CHARMES ET LA CHAPELLE AUX BOIS)

PATINOIRE

STADES / GYMNASES

BASE ROLAND NAUDIN

ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
Public				
Adulte	4,50 €	8,20 €	4.70 €	7.90 €
Enfant / Etudiant	2,90 €	5,60 €	3.00 €	5.60 €
Tarif groupe adulte	3,40 €	6,20 €	3.50 €	6.20 €
Tarif groupe enfant	2,30 €	4,80 €	2.50 €	4.80 €
Visiteur	3,00 €	5,60 €	3.00 €	5.60 €
Tarif Pass'Quartier	1,00 €		1.00 €	
Carte magnétique	3,00 €		3.00 €	
Bonnet	3,00 €		3.00 €	
Attestation de natation	5,50 €	9,10 €	6.00 €	9.10 €
Animation aquatique adulte	2,30 €	5,20 €	2.50 €	5.20 €
Animation aquatique enfant	1,80 €	4,00 €	2.00 €	4.00 €
Sauna supplément à l'entrée piscine	4,00 €	6,00 €	5.00 €	7.00 €
Location bike supplément à l'entrée piscine	3,70 €	5,40 €	4.00 €	5.50 €



Bassin Olympique

Bassin olympique

ABONNEMENT	Tarifs appliqués le 01/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
Cartes d'Abonnement (validité illimitée)				
Carte familiale 10/20 entrées 2000 pts	33,50 €	66,50 €	35.00 €	66.50 €
Carte familiale 5/10 entrées 1000 pts	19,00 €	38,00 €	20.00 €	38.00 €
Cartes d'abonnement individuelle (Nominative)				
Piscine ou Espace forme (Annuelle)	200,00 €	410,00 €	200.00 €	350.00 €
Piscine ou Espace forme (semestrielle)	105,00 €	220,00 €	115.00 €	210.00 €
Piscine ou Espace forme (trimestrielle)	60,00 €	120,00 €	65.00 €	120.00 €
Groupes				
Scolaires maternelles primaires	(*)	5,40 €	(*)	5.50 €
Lignes d'eau en 50 m	26,00 €	35,00 €	27.00 €	36.00 €
Lignes d'eau en 25 m	13,00 €	17,50 €	13.50 €	18.00 €
Mise à disposition éducateur (hors scolaire)	70,50 € /heure		72.00 €	
	38,50 € / ½ heure		39.50 €	
Mise à disposition de personnel/ heure	42,00 €		43.00 €	
Formation BNSSA	260,00 €	380,00 €	260.00 €	380.00 €

(*) Pris en charge
par la CAE

Bassin Olympique



AQUATRaining	Tarifs 2023 - 2024		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Une séance	13.00	18.80	13.00 €	18.80 €
Abonnement un cycle : <i>De sept. à janv. ou fév. à juin</i>	165.00	249.00	165.00	249.00
Abonnement annuel : <i>De septembre à juin</i>	282.00	449.00	282.00	449.00

Piscine Lederlin

Piscine G. Creuse

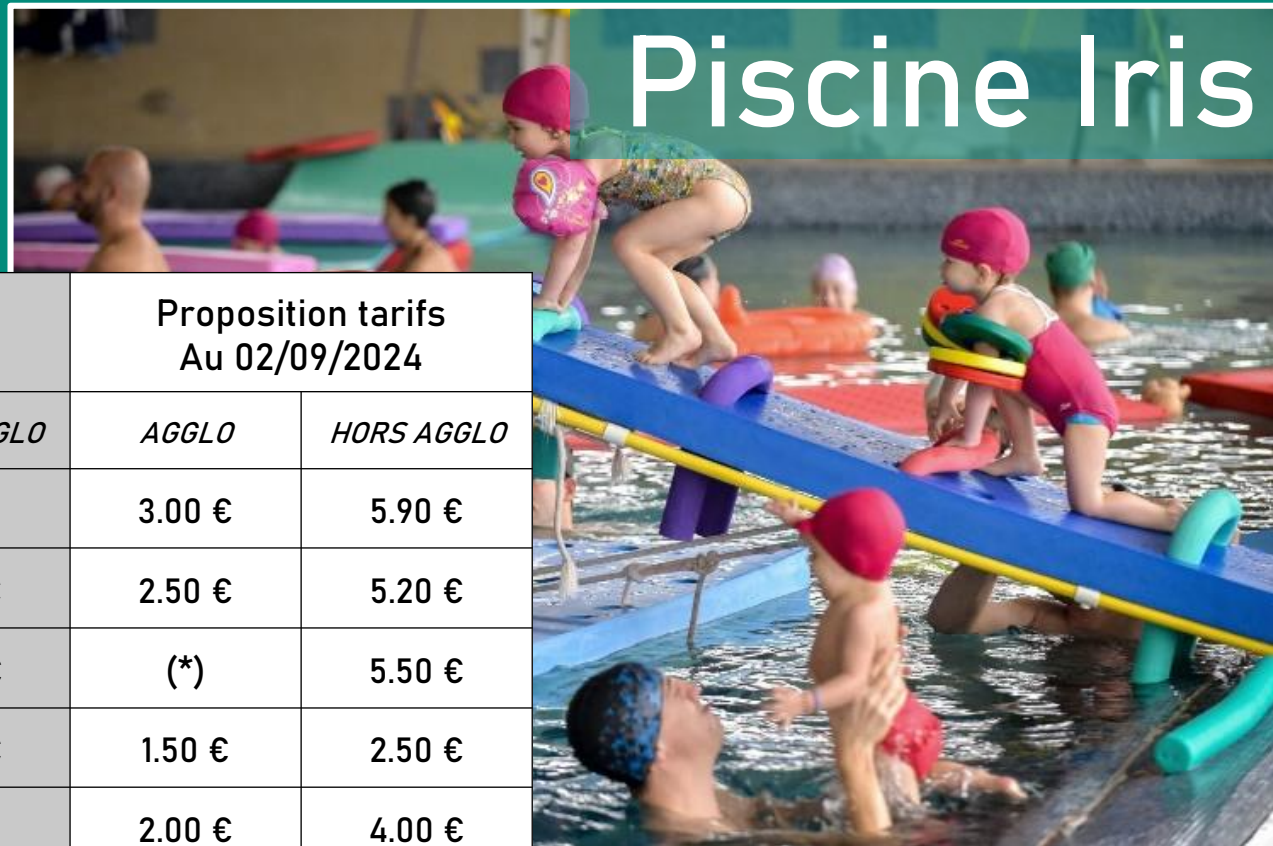
ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Public				
Adulte	2,80 €	6,10 €	3.00 €	5.90 €
Enfant	1,60 €	4,90 €	2.00 €	4.90 €
Tarif groupe enfant	1,20 €	2,40 €	1.50 €	2.50 €
Tarif groupe adulte	1,80 €	3,90 €	2.00 €	4.00 €
Carte magnétique	3,00 €		3.00 €	
Bonnet	3.00 €		3.00 €	
Cartes d'Abonnement (validité illimitée)				
Carte familiale 10/20 entrées (1200 pts)	20,50 €	49,50 €	21.00 €	42.00 €
Carte familiale 5/10 entrées (600 pts)	11,00 €	27,50 €	11.50 €	23.00 €
Carte abonnement annuel Nominative	105,00 €	190,00 €	120.00 €	200.00 €

Piscine Lederlin

Piscine G. Creuse

ABONNEMENT	Tarifs appliqués le 01/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
AUTRES TARIFICATIONS				
Attestation natation	5,50 €	9,10 €	6.00 €	9.10 €
Scolaires maternelles primaires	--	5,40 €	--	5.50 €
LIGNE D'EAU 25 mètres	13,00 €	17,50 €	13.50 €	18.00 €
Mise à disposition éducateur (hors scolaire)	70,50 €/heure		72.00 €	
	38,60 €/ ½ heure		39.50 €	
Mise à disposition personnel/heure	42,00 €		43.00 €	
Location piscine 1 heure	125,00 €	280,00 €	140.00 €	280.00 €

Piscine Iris



ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Adulte	2,80 €	6,10 €	3.00 €	5.90 €
Animation aquatique adulte	2,30 €	5,20 €	2.50 €	5.20 €
Scolaires maternelles primaires	(*)	5,40 €	(*)	5.50 €
Tarif groupe enfant	1,20 €	2,40 €	1.50 €	2.50 €
Tarif groupe adulte	1,80 €	3,90 €	2.00 €	4.00 €
Ligne d'eau 25 m	13,00 €	17,50 €	13.50 €	18.00 €
Mise à disposition Educateur (hors scolaire)	70,50 € /heure		72.00 € / heure	
	38,50 € / ½ heure		39.50 € / ½ heure	
Cartes abonnement				
10 entrées adultes	20,50 €	49,50 €	21.00 €	42.00 €
5 entrées adultes	11,00 €	27,50 €	11.50 €	23.00 €

(*) Pris en charge
par la CAE

Piscine Iris - Piscine Lederlin Piscine Germain Creuse Bassin Olympique



LEÇONS DE NATATION	Tarifs appliqués le 01/09/2023		Proposition tarifs Au 26/08/2024	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Abonnement 2 cycles : <i>Septembre à juin</i>	180,00 €	320,00 €	180.00 €	320.00 €
Abonnement 1 cycle : <i>Septembre à février ou Février à juin</i>	100,00 €	170,00 €	100.00 €	170.00 €
Unité leçon	10,40 €	15,00 €	11.00 €	15.00 €
STAGES Vacances scolaires (<i>validité 1 semaine</i>) (<i>Soit 5x1 heure</i>)	55,00 €	85,00 €	57.00 €	85.00 €

Piscine Iris - Piscine Lederlin Piscine Germain Creuse Bassin Olympique



AQUAGYM	Tarifs appliqués le 01/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Abonnement Saison <i>Septembre à juin</i>	180,00 €	320,00 €	180.00 €	320.00 €
Abonnement Mi- saison : <i>début janvier à juin</i>	130,00 €	220,00 €	130.00 €	220.00 €
Carte 10 séances : <i>Valable sur la piscine G. CREUSE du 9/09/24 au 31/12/24</i>	-		58.00 €	100.00 €
Unité aquagym	10,40 €	15,00 €	11.00 €	15.00 €

Bassin d'été de l'Hermitage à Charmes

Base de loisirs La Chapelle aux Bois



ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Entrées unitaires				
Adulte	2,40 €	6,10 €	2.50 €	5.00 €
Enfant	1,40 €	2,80 €	1.50 €	3.00 €
Carte Abonnement Saison				
Carte abonnement saison Enfant	13,50 €	31,00 €	15.00 €	30.00 €
Carte abonnement saison Adulte	29,00 €	59,00 €	30.00 €	60.00 €
Groupes				
Centre de loisirs	0,90 €	2,00 €	1.00 €	2.00 €

COMPARATIF DES TARIFS DES PISCINES ENVIRONNANTES

BASSIN OLYMPIQUE 50 METRES

BASSIN DE 50 M.	NANCY THERMAL		VITTEL		EPINAL	
	Pass	Plein Tarif	Pass	Plein Tarif	Pass	Plein Tarif
Entrée unitaire Adulte	5.05	7.60	4.50	6.30	4.50	8.20
Entrée unitaire Enfant	3.70	5.20	3.30	4.60	2.90	5.60

COMPARATIF TARIFS DES PISCINES ENVIRONNANTES

PISCINES G. CREUSE et LEDERLIN - 25 METRES

BASSINS DE 25M.	MIRECOURT		BRUYERES		REMIREMONT		GOLBEY THAON	
	Pass	Plein Tarif	Pass	Plein Tarif	Pass	Plein Tarif	Pass	Plein Tarif
Entrée unitaire adulte	3.30	5.00	4.00	5.00	4.60	6.00	2.80	6.10
Entrée unitaire enfant	3.00	4.40	2.00	2.50	3.10	4.30	1.60	4.90

ENTRÉES	Tarifs appliqués le 01/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Public				
Adulte	4,50 €	8,20 €	4.70 €	7.90 €
Enfant / Etudiant	2,90 €	5,60 €	3.00 €	5.60 €
Tarif groupe enfant	2,30 €	4.80 €	2.50 €	4.80 €
Tarif groupe adulte	3,40 €	6,20 €	3.50 €	6.20 €
Location patins	2,40 €	4,00 €	2.50 €	4.00 €
Affutage	6,30 €	10,00 €	6.50 €	10.00 €
Visiteur	3,00 €	5,60 €	3.00 €	5.60 €
Carte magnétique	3.00 €		3.00 €	



(*) Pris en charge
par la CAE

Cartes d'Abonnement (validité illimitée)				
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Carte familiale 10 entrées adultes / 20 entrées enfants (2000 pts)	33,50 €	66,50 €	35.00 €	66.50 €
Carte familiale 5 entrées adultes / 10 entrées enfants (1000 pts)	19,00 €	38,00 €	20.00 €	38.00 €
Carte 5 Adultes / 10 Enfants - Entrées + Location de patins	-	-	30.00 €	45.00 €
Carte 5 affûtages	26,50 €	37,00 €	28.00 €	37.00 €
Scolaires				
Maternelles et primaires		5,40 €	(*)	5.50 €
Collèges et Lycées	1.20 €	5,40 €	1.30 €	5.50 €

Patinoire

PRESTATIONS	Tarifs appliqués le 01/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	AGGLO	HORS AGGLO	AGGLO	HORS AGGLO
Mise à dispo éducateur (hors scolaire)	70,50 €/ heure		72.00 €	
	38,50 €/ ½ heure		39.50 €	
Mise à dispo personnel	42,00 €/ heure		43.00 €	
Location Glace (1 heure de piste)	120,00 €	170,00 €	125.00 €	175.00 €
Prestation pour un spectacle	2300,00 €	4000,00 €	2300.00 €	4000.00 €
Location salle une heure	26,50 €	37,00 €	26.50 €	37.00 €
Luge	0,90 €	1,70 €	1.00 €	
Anniversaire (par enfant)*	7,50 €	11,50 €	7.50 €	11.50 €
Produits Divers	2,10 €		2.20 €	
Soirée à Thèmes				
Sans location	6,30 €	11,00 €	6.50 €	11.00 €
Avec location	8,40 €	13,10 €	8.50 €	13.10 €
Prestation Comité d'Entreprise				
1 à 10 pers. Avec salle	410,00 €		410.00 €	
Supplément par personne	28,50 €		29.00 €	
1 à 10 pers. Sans salle	284,00 €		285.00 €	



** Gratuit pour l'enfant
qui fête son anniversaire*

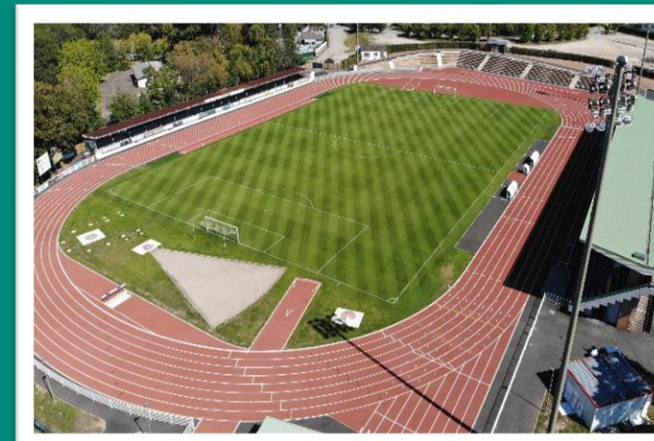
Autres équipements

	Tarifs appliqués le 04/09/2023	Proposition tarifs Au 02/09/2024
PALAIS DES SPORTS		
Journée (équipement complet)	583,00 €	590.00 €
1 heure (salle parquet)	39,00 €	40.00 €
DOJO / GYMNASES		
Gymnase	25,00 € / heure	40.00 € / heure
Salle spécifique	12,50 / heure	15.00 € / heure



Autres équipements

	Tarifs appliqués le 04/09/2023	Proposition tarifs Au 02/09/2024
STADE DE LA COLOMBIERE ET STADE SAYER (hors Terrain Honneur)		
½ Journée	---	120.00 €
Journée	---	200.00 €
TERRAINS FOOT		
Avec éclairage	18,00 € / heure	30.00 € / heure
Sans éclairage	12,00 € / heure	25.00 € / heure
Mise à disposition de personnel	---	43.00 € / heure
Location WC mobiles et urinoirs	---	120.00 €
Location tribune mobile (12 places)	---	20.00 €
Livraison	---	50.00 € / Transport



Base Roland NAUDIN

		Tarifs appliqués le 04/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
		CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
Tarif par enfant sans restauration					
Avec encadrement	Journée	11,00 €	33,00 €	11.00 €	33.00 €
	½ Journée	5,50 €	16,50 €	6.00 €	17.50 €
Sans encadrement	Journée	3,50 €	9,50 €	3.50 €	9.50 €
	½ Journée	1,70 €	4,70 €	1.80 €	4.80 €
Personnel encadrant	Educateur ½ heure	38,50 €		39.50 €	
	Educateur heure	70,50 €		72.00 €	
Mise à disposition de personnel		42,00 €		43.00 €	

Base Roland NAUDIN

PACKS 5 JOURS AVEC OU SANS HEBERGEMENT



NOUVELLE FORMULE

Proposition tarifs
Au 02/09/2024

CAE

HORS AGGLO

Hébergement et restauration non inclus

Pack 5 jours avec encadrement
10 enfants

500.00 €

650.00 €

Pack 5 jours avec encadrement
20 enfants

950.00 €

1200.00 €

Supplément par enfant

50.00 € pour les 5 jours

70.00 € pour les 5 jours

Avec hébergement sous tente (restauration non incluse)

Pack 5 jours avec encadrement
10 enfants

530.00 €

680.00 €

Pack 5 jours avec encadrement
20 enfants

1000.00 €

1250.00 €

Supplément par enfant

50.00 € pour les 5 jours

70.00 € pour les 5 jours

Base Roland NAUDIN

	Tarifs appliqués le 04/09/2023		Proposition tarifs Au 02/09/2024	
	CAE	HORS AGGLO	CAE	HORS AGGLO
Mise à disposition de la Base Roland NAUDIN				
Tarif heure	36,00 €	60,00 €	38.00 €	64.00 €
Tarif journée (jusque 22h00)	245,00 €	430,00 €	248.00 €	440.00 €
Tarif partenaire	122,00 €	-	124.00 €	-
Location salle / heure	-		26.50 €	37.00 €
Supplément nettoyage	79,00 €		80.00 €	
Comité d'Entreprise (journée) Locaux et activités inclus	-		500.00 € (< 25 pers.)	
			900.00 € (25 pers à 50 pers.)	